

Réunion publique

8 octobre

Beaurepaire

Ont participé au débat public :

Pour la Commission nationale du débat public

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la CPDP

Pour GRTgaz

Denis SUISSE-GUILLAUD, Directeur de projet

Pierre BLOUET, Directeur régional adjoint

Vincent SAUTER, Responsable des études

87 participants présents dans la salle

Jean-Yves OLLIVIER

Merci d'avoir répondu à notre invitation de participer à cette réunion de débat public. Merci à Monsieur le maire de nous accueillir dans cette salle et si vous pouvez en deux mots accueillir les participants, je vous remercie. Vous avez un micro sur le pupitre.

1

M. le maire de Beaurepaire

Ecoutez, bonsoir à tous. Je suis heureux de vous accueillir dans cette salle communale. Vous êtes dans un endroit qui a commencé à être décoré pour les rencontres du cinéma qui ont lieu ce week-end, je fais un petit peu de publicité puisque j'y suis. N'hésitez pas à venir vendredi, samedi ou dimanche, il y a de nombreux invités. Vous serez les bienvenus. Tout simplement, je me félicite de vous accueillir dans cette salle et les uns et les autres, tout simplement parce qu'un moment de débat public est toujours un moment important. Vous allez pouvoir nous exposer quels sont vos projets et dans le même temps la population et les gens qui seront directement concernés pourront poser des questions et entendre les réponses que vous pouvez leur faire au moment où nous sommes aujourd'hui. Je crois que c'est quelque chose d'important pour que la démocratie vive tous les jours et dans tous les secteurs sur toutes les thématiques. Je vous souhaite tout simplement un excellent débat et une très bonne soirée instructive et constructive. Merci.

I) Présentation de la Commission Nationale de Débat Public

Jean-Yves OLLIVIER

Merci Monsieur le maire. Merci encore de nous accueillir chez vous. Ce débat public a été décidé par la Commission Nationale de Débat Public qui est une autorité administrative indépendante, qui a une dizaine d'années d'existence et qui a été saisie par GRTgaz de deux projets de canalisation nouvelle. L'un des projets, c'est l'Arc Lyonnais qui nous concerne aujourd'hui, qui va de la commune de Saint-Avit dans la Drôme jusqu'à Etrez dans le département de l'Ain et qui est ensuite poursuivi par le

projet Val de Saône qui va de Etrez à Voisines dans le département de la Haute-Marne.
Un débat public pour deux projets.

Un mot sur la Commission Nationale de Débat Public qui est chargée de veiller à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national ayant un impact sur le territoire et elle est chargée également de veiller à ce qu'il y ait de bonnes conditions d'information du public sur les projets et est chargée d'émettre des avis et recommandations de nature à favoriser et développer la concertation avec le public. Cette Commission Nationale ayant décidé un débat public a désigné une Commission Particulière qui est ici présente, Commission de six membres. Vous avez le profil des membres dans la lettre du débat public qui vous a été distribuée à l'entrée.

Il y a Séverine Barberet qui est dans la salle, Anne-Marie Odunlami qui est là-bas, Jean Sornay qui est à mes côtés, Michel Rostagnat qui est là-bas, Michel Habig et moi-même qui ai l'honneur de présider cette Commission. Cette Commission Particulière est indépendante. Elle est indépendante du maître d'ouvrage. Elle est indépendante des pouvoirs publics. Elle a pour mission d'organiser et d'animer les débats, de veiller à ce qu'il y ait une information complète, transparente et objective sur les projets à destination de la population. Elle veille à permettre à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions écrites qui peuvent alimenter aussi les débats. Enfin, elle veille à ce que le maître d'ouvrage réponde à toutes les questions posées par le public.

II) Les principes fondamentaux du débat public

Jean-Yves OLLIVIER

Trois principes fondamentaux s'appliquent au débat public. D'une part, le principe d'équivalence. Toute personne participant au débat public a la possibilité de s'exprimer, de poser une question, d'émettre un avis ou une proposition et toutes les personnes sont dans la même situation et dans les mêmes conditions d'expression de leur avis ou de leur question. Deuxième principe, c'est la transparence. Tout le monde doit avoir la même information et l'information doit être accessible à tous, sans privilégier quiconque. La base de ce débat public, c'est le dossier du maître d'ouvrage qui a été monté par le maître d'ouvrage, mais en liaison étroite avec la Commission Particulière. Ce dossier du maître d'ouvrage qui vous a été distribué à l'entrée est le socle sur lequel se déroule ce débat public. Enfin, troisième principe fondamental, c'est l'argumentation. Ces réunions ne sont pas des référendums pour ou contre les projets présentés.

Par contre, la Commission Particulière a mandat de noter toutes les argumentations qui sont formulées en faveur du projet, sur des difficultés que la réalisation de ces projets peuvent présenter ou sur des suggestions concernant des variantes qui n'auraient pas été prises en compte sur le projet présenté. La Commission Particulière elle-même est soumise à une déontologie particulière. D'une part, la neutralité. La Commission Particulière n'a pas d'avis à formuler sur les projets qui sont présentés. Nous n'avons pas, en conclusion des réunions de débat public qui se tiennent, à donner un avis en faveur ou contre le projet. Par contre, nous avons le devoir de noter les réactions, les arguments qui ont été exprimés lors des réunions de débat. Deuxième principe, c'est l'indépendance. La Commission Particulière est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics.

III) Le déroulement d'un débat public

Jean-Yves OLLIVIER

Comment se déroule ce débat public ? D'abord, nous avons avec le maître d'ouvrage contribué à l'élaboration du dossier qui vous est présenté et nous avons veillé surtout à ce que le dossier soit clair et lisible par tous et que ce ne soit pas un dossier technique qui soit difficilement compréhensible par la population. Nous avons installé un siège, nous sommes installés à Bourgoin et avec une antenne à Dijon où toute la population peut aller chercher des informations ou se manifester dans ces antennes. Enfin, nous avons organisé le débat lui-même qui est appuyé sur 19 réunions qui se tiennent depuis le département de la Drôme jusqu'au département de la Haute-Marne. Réunions comme ce soir et ce soir, c'est la 6^{ème} réunion qui se tient sur l'ensemble du projet. A la suite de ces réunions de débat public, la dernière se tiendra le 18 décembre, la Commission Particulière a mandat de faire un compte rendu exhaustif de ces réunions et des opinions exprimées.

Je vous signale également qu'il y a un site internet ouvert à l'occasion du débat public sur lequel figurent tous les éléments du débat. Au-delà du dossier du maître d'ouvrage figurent également les comptes rendus exhaustifs de toutes les réunions de débat public (les verbatims). Figurent également les questions écrites qui ont été posées et les réponses formulées par le maître d'ouvrage. Nous avons deux mois pour formuler ce compte rendu. A la suite de ces deux mois, le maître d'ouvrage a trois mois pour exprimer les conclusions qu'il tire de ce débat public et la suite qu'il entend donner à la réalisation de ce projet. Voilà le déroulement global d'un débat public. En gros, ça veut dire fin février, compte rendu par la CPDP du débat public. Ce compte rendu sera public et publié d'ailleurs sur le site internet que nous avons ouvert. Trois mois après, dans le courant du printemps (fin mai), le maître d'ouvrage GRTgaz exprime ses conclusions, les conclusions qu'il tire du débat.

3

IV) Le déroulement d'une réunion publique

Jean-Yves OLLIVIER

Sur le plan pratique, comment se déroule une réunion publique ? Après les quelques mots que je viens de formuler pour cadrer le débat public et préciser comment se déroule une réunion de débat public, GRTgaz fera une présentation synthétique du projet soumis au débat public, suivie ensuite par le débat public, par le jeu des questions/réponses ou avis formulés par les uns et par les autres avec un maximum d'interventions souhaitées. Ce qui pousse à limiter le temps de parole à peu près à 4 minutes par personne pour permettre à tous ceux qui souhaitent s'exprimer de le faire. A la suite des questions posées par chacun, le maître d'ouvrage GRTgaz répondra et la Commission Particulière également suivant le type de question qui peut concerner la Commission ou le maître d'ouvrage. Alors, 4 minutes, ça peut être très court pour quelqu'un qui a un argumentaire important à développer, en particulier lorsqu'il s'agit d'associations, de collectivités ou d'organismes consulaires qui sont à ce moment-là invités à rédiger un cahier d'acteur qui est une contribution écrite qui est intégrée dans le débat public et qui figurera sur le site internet, mais également qui sera diffusée au même titre que le dossier du maître d'ouvrage. Merci pour votre participation et je passe maintenant la parole à GRTgaz pour la présentation synthétique du projet.

V) Présentation de GRTgaz

Pierre BLOUET

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission. Merci Monsieur le Maire pour votre accueil ici dans cette salle. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je me présente, je suis Pierre Blouet, je suis directeur régional adjoint de GRTgaz pour toute la partie sud-est de la France (le quart sud-est). Je suis accompagné ce soir de Denis Suisse-Guillaud qui est le directeur du projet et de Vincent Sauter qui est responsable des études sur ce projet. Tout d'abord, en préambule, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux en fait de pouvoir faire ce débat public parce que, pour nous, c'est toujours un enrichissement très fort que nous souhaitons avoir avec les territoires. Ces débats publics, nous en sommes à notre 4^{ème} débat public aujourd'hui, on commence à avoir un petit peu d'expérience en la matière, sont pour nous l'occasion de lancer un dialogue fourni avec le territoire, territoire que nos infrastructures traversent ou pourraient traverser.

C'est essentiel pour nous dans un cadre où nos infrastructures sont là pour de longues années, plus de 50 ans aujourd'hui de durée de vie. Il est important d'avoir une bonne connaissance de ce territoire et qu'une compréhension des enjeux des uns et des autres s'instaure dès les premières phases de projet. J'insiste sur ce point parce qu'aujourd'hui, le projet n'est pas décidé, on est encore en phase très amont. Les décisions d'investissement de GRTgaz en la matière ne sont pas encore prises, ce qui donne un éclairage particulier à ce débat puisqu'il est libre de toute pression d'un projet qui serait en phase plus avancée. Au cours de ce bref exposé, nous allons vous présenter GRTgaz qui est le maître d'ouvrage de ce projet, son réseau de transport de gaz naturel. Et puis nous rentrerons un peu plus dans le détail sur le pourquoi de ces projets, leur justification avec mes deux collègues ici présents, et leur ancrage sur le territoire en vous présentant de manière précise en fait le fuseau d'étude qui est aujourd'hui soumis au débat public.

GRTgaz, qui sommes-nous ? Nous sommes la filiale de transport de gaz naturel en France détenue à 75 % par GDF Suez aujourd'hui et à 25 % par La Caisse des Dépôts. Nous sommes issus du périmètre de Gaz de France avant la fusion avec Suez. Aujourd'hui, GRTgaz, c'est environ 3 000 salariés qui sont répartis sur l'ensemble du territoire, 500 sur la région dont je vous parlais tout à l'heure, le quart sud-est que je codirige qui s'appelle la région Rhône-Méditerranée. Notre activité, c'est d'acheminer le gaz naturel dans des canalisations à haute pression. Depuis des points d'entrée que l'on appelle les points d'entrée frontière à l'entrée du territoire national jusqu'au point de consommation et puis d'entretenir et de développer ce réseau de transport de gaz naturel. Nous sommes sur des activités dites régulées qui sont sous le contrôle de la Commission de Régulation et nous avons, au travers de l'acheminement du gaz naturel, des missions de service public.

Aujourd'hui, le réseau est un réseau important puisqu'il fait 32 000 kilomètres sur l'ensemble du territoire, réseau que nous construisons et exploitons depuis maintenant plus de 50 ans. Si on rentre un petit peu plus dans le détail, voici la carte du réseau avec ce qu'on appelle le réseau principal de GRTgaz, c'est son ossature. Ce sont les plus grosses canalisations, ce qu'on appelle aussi le réseau national. Vous avez sur les points bleus les stations de compression qui permettent de pousser le gaz dans les canalisations en le comprimant et de faire circuler ce gaz sur l'ensemble de ce réseau. Il y a une station environ tous les 200 kilomètres. En vert viennent s'afficher les flèches qui représentent les points d'entrée terrestres aux frontières, qui sont essentiellement situés dans le nord de la France. Ça, ce sont toutes les importations en fait de gaz par gazoducs qui arrivent sur le nord de la France, dans des réseaux enterrés comme l'ensemble de nos réseaux.

Il faut savoir que 99 % en fait du gaz qui est consommé en France aujourd'hui est un gaz importé. Vous avez ici les voies principales terrestres. En bleu, vous avez les voies maritimes existant aujourd'hui avec, sur l'ouest de la France, le terminal méthanier de Montoire et au sud en Méditerranée, les deux terminaux qui sont à Fos-sur-Mer. Il manque sur cette carte le terminal de Dunkerque qui est lui dans le nord et en cours de construction. Il suffit juste de regarder cette carte pour se rendre compte que les approvisionnements de gaz en France ne sont pas symétriques entre le nord et le sud. Vous avez plus de points d'entrée sur le réseau qui sont situés dans le nord. Une capacité à obtenir des volumes de gaz importants plus aisée dans le nord de la France que dans le sud.

Si vous ajoutez à ça en plus un réseau qui, pour des raisons historiques, en fait est construit comme il est présenté sur la carte, cette différence de capacité disponible entre le nord et le sud + une congestion physique qui est représentée ici sur la carte par les deux triangles rouges, fait qu'on observe aujourd'hui sur les marchés de gros qui sont ouverts aux fournisseurs de gaz des différences de prix qui vont jusqu'à 20 % à 30 % en fait dans les cas extrêmes, mais qui en moyenne sont de l'ordre de 7 % à 10 % tout au long de l'année. Les deux projets dont on vous parle aujourd'hui et en particulier Arc Lyonnais sur ce territoire sont des projets qui sont sur ce réseau principal et qui apportent une réponse à cette différence de prix et de fluidification en fait de l'ensemble de la circulation du réseau sur le territoire français. Je passe la parole à Denis Suisse-Guillaud qui va vous expliquer plus dans le détail en fait le projet en question.

VI) Présentation du projet Arc Lyonnais

Denis SUISSE-GUILLAUD

Bonsoir. On prend une échelle plus lisible maintenant pour vous parler de votre territoire et on se rapproche et il faut regarder le côté droit de la diapo. On part de Saint-Avit, vous connaissez un petit peu, c'est Tersanne, ce sont les stockages, c'est la station de compression. C'est un des grands nœuds gaziers français. On part de Saint-Avit. Là, ce qui est figuré là, c'est un fuseau que détaillera tout à l'heure mon collègue Vincent Sauter. On contourne Beaurepaire par l'est plutôt et puis on rejoint Bourgoin-Jallieu où on a trouvé un passage. On passe de chaque côté de Meximieux-Pérouges, idem du côté de Bourg-en-Bresse et pour arriver à Etrez qui est au nord de Bourg-en-Bresse qui a les mêmes caractéristiques que Saint-Avit.

Il y a là un stockage, il y a là une station de compression. C'est aussi un nœud gazier important du réseau français. Pour mémoire, puisque c'est dans le même débat public, mais vous êtes bien concernés ici vous, comme on est dans le même débat public, on vous présente le projet Val de Saône qui a les mêmes caractéristiques, j'y viendrai tout à l'heure, que Arc Lyonnais. Val de Saône part d'Etrez bien sûr puisqu'on est à un point gazier, qui rejoint Palleau, une autre station de compression assez simple pour arriver à Voisines sur le plateau de Langres où là aussi on a un nœud gazier important avec une réception de gaz et une compression de gaz. Voilà sommairement et on va rentrer dans le détail et vous dire ce qu'est un gazoduc.

Une canalisation de gaz naturel, ce sont finalement des tuyaux en acier d'une quinzaine de mètres de long (18 mètres de long) qui sont enfouis dans le sol. On les soude et ensuite on les enfouit dans le sol sous 1 mètre minimum de terre. C'est un tuyau qui dans le projet fait 1,20 mètre. On étudie aussi 1,05 mètre, mais c'est expliqué dans notre dossier. C'est une canalisation qui fait environ 150 kilomètres. C'est l'Arc Lyonnais entre Saint-Avit et Etrez. Val-de-Saône faisant à peu près 250 kilomètres. La totalité du tracé fait à peu près 350 kilomètres. Vous voyez sur la photo, on manie les tubes qui pèsent 1 tonne au mètre pour faire simple, ce ne sont pas tout à fait des petits

tuyaux de PVC (15 tonnes à 20 tonnes à peu près le tuyau). Ce projet Arc Lyonnais se monte actuellement à ce stade des études à 450 millions d'euros. Ce montant sera financé entièrement par GRTgaz sous réserve d'une autorisation de la Commission de Régulation de l'Energie comme l'a évoqué Pierre Blouet tout à l'heure.

Pourquoi fait-on ce projet ? Vous retrouvez notre carte d'approvisionnement et finalement, il y a un événement qui est arrivé là-haut, qui est l'arrivée de la création du terminal méthanier de Dunkerque. Sur une raffinerie Total, les partenaires Total et EDF ont décidé de créer un nouveau terminal méthanier de très grande capacité à Fos-sur-Mer. Ça a entraîné pour évacuer le gaz la création des Hauts de France en orange sur cette carte. C'est en cours de construction. Pour faire simple, ce tronçon couvre Dunkerque – Compiègne. Ensuite, Art de Dierrey sur la carte de Compiègne à Langres, si vous voulez à Voisines. Là, les tubes sont commandés, les travaux vont commencer l'année prochaine. Au sud, il y a l'arrivée quand même du gaz et on a envisagé et c'est actuellement en enquête publique — certains le savent en tout cas du côté de Saint-Avit – Eridan est en cours d'enquête publique et c'est aussi une canalisation.

Toutes ces canalisations font 1,20 mètre de diamètre. Après, l'idée, c'est de compléter à terme cette diagonale nord-sud, pas pour la compléter bêtement, mais parce qu'il y a une utilité. Une fois que cette diagonale sera complète, elle permettra d'être bien connecté, de pouvoir choisir entre un approvisionnement au sud parce qu'il va se créer, mais je vous l'expliquerai après, un troisième terminal méthanier à Fos-sur-Mer qui est en projet et qui permettra de jongler entre les arrivées sud, les arrivées nord, même si du côté du nord il arrive beaucoup plus de gaz puisque les flèches sont à peu près proportionnelles à la quantité de gaz qui arrive. Est en projet un terminal méthanier et clairement Arc Lyonnais est lié à la création de ce terminal méthanier. Nous nous préparons, le dossier est déposé. C'est un dossier qui est initié par Shell et le dossier est déposé auprès de l'administration. Ça ne veut pas dire que ça se fera, c'est un projet à 2 milliards d'euros et le marché du gaz pour l'instant ne permet pas de prendre ce genre de décision. On a vu qu'Arc Lyonnais était très directement lié à la création de Fos-sur-Mer et puis Val de Saône est clairement lié à l'engorgement que vous a expliqué tout à l'heure Pierre Blouet. Au moment où on vous parle, Val de Saône démarrera sans doute avant Arc Lyonnais. Là, on est conditionné pour Arc Lyonnais au terminal méthanier de Fos-sur-Mer.

J'en ai fini avec cette présentation générale. Simplement un résumé. On achève la diagonale nord-sud pour mieux se connecter aux pays étrangers puisque dans le jargon gazier, c'est la diagonale ouest européenne. L'UE veille et a subventionné un certain nombre de ces projets. L'Union Européenne a financé les deux projets au départ Eridan et Arc de Dierrey. Elle a souhaité aussi renforcer la sécurité d'alimentation et d'approvisionnement de l'Europe, ce faisant bien évidemment de la France en même temps. Et puis, ça a un intérêt pour nous, c'est qu'on pourra jongler avec les approvisionnements nord et sud si des fois, il y a comme ça s'est passé il y a quelques années un défaut d'approvisionnement, notamment du gaz russe. Arc Lyonnais clairement permet l'accueil du futur terminal de Fos-sur-Mer et puis ensuite le jour où on aura cette diagonale, on aura un peu plus de souplesse dans le fonctionnement du marché du gaz. Notamment, on pense qu'on aura un prix de gros identique entre les zones nord et les zones sud qui sera un assez gros progrès pour les industriels. On va rentrer maintenant avec Vincent Sauter dans le projet et le territoire.

VII) Les incidences du projet sur le territoire

Vincent SAUTER

Merci. Je vous propose maintenant d'aborder le sujet des incidences du projet sur le territoire qu'il traverse. Je vais commencer par vous présenter rapidement les

travaux. Vous avez ici un schéma représentant une piste de travail. Cette piste fait à peu près une quarantaine de mètres de large, elle sert à acheminer d'une part les engins et les matériels et d'autre part la circulation de ces engins-là. Enfin, ça permet bien évidemment la réalisation des travaux proprement dits. Ce que vous voyez sur cette première photo-là, c'est la préparation de la piste. On fait ce que l'on appelle une ouverture de piste. On positionne des piquets à l'endroit où va se situer la future canalisation. Ensuite, sur cette piste, on dispose les différents tubes. Vous pouvez voir ici notamment que certains tubes sont coudés. Ceci permet d'adapter la canalisation au relief.

Enfin, ces tubes en acier sont soudés les uns aux autres. Vous pouvez voir ici différentes cabines de soudure. Il y a plusieurs passes de soudure. Une fois que ces tubes sont soudés entre eux, on a une sorte d'ensemble continu. Je viendrai après sur l'ouverture de la tranchée. Là, on a la phase d'ouverture de la tranchée. C'est opéré par une pelleteuse qui retire la terre et qui vient la déposer sur le côté avec notamment ce qui est important, c'est que l'on sépare les différentes couches de terre. D'une part, vous avez la couche supérieure que l'on appelle la terre végétale qui est mise sur un tas bien séparé. En fonction des cas, le reste de la terre, ce que l'on appelle les déblais par exemple, peut être réparti sur deux ou trois tas supplémentaires. Une fois que cette tranchée est creusée, on utilise des engins qui s'appellent des sidebooms dont vous avez la photo en haut et un schéma en dessous.

Ces sidebooms servent à disposer la canalisation au fond de la tranchée. Aussi bizarre que cela puisse paraître, on joue sur l'élasticité du tube. Ce n'est pas forcément très visible sur cette photo, mais la canalisation vient d'être déposée au fond de la tranchée simplement en jouant sur l'élasticité. Une fois que la canalisation est posée au fond de la tranchée, on remet la terre dans la tranchée, dans l'ordre inverse de celui avec lequel on l'a retirée, c'est-à-dire d'abord les terres de déblais et on positionne à la fin la terre végétale en surface. Une fois que c'est fait, ma foi on remet en état et il y a un état des lieux. Je ne vous l'ai pas dit tout à l'heure, mais il y a un état des lieux avant travaux et après travaux. La comparaison des deux nous permet de déterminer les incidences du projet sur la terre qu'on a traversée. Toute cette phase-là à peu près dure entre 4 mois et 6 mois en un point donné.

Les gênes concernant le cadre de vie sont principalement temporaires. Elles sont liées au chantier. C'est-à-dire qu'il y aura le bruit et la poussière générés par le chantier lui-même ainsi que la circulation des engins d'approvisionnement. J'insiste sur le fait que les sidebooms, les gros engins que je vous ai montrés tout à l'heure, ne circulent pas sur les routes locales. Ils circulent uniquement sur la piste de travail. Il n'y aura que les engins qui acheminent les tubes, les engins qui acheminent les différents matériels. Concernant l'agriculture, il y aura une perte temporaire de production forcément puisque vous ne pourrez pas exploiter la terre sur la piste de travail. Là, nous procédons à des indemnisations qui sont mises sur la base d'un barème développé par la Chambre d'Agriculture.

Mais avec le tri des terres, ce que je vous disais tout à l'heure de séparer la terre végétale des différentes terres de remblais, on a une reprise assez rapide des cultures. Concernant l'environnement et la faune et la flore, ce sont des perturbations en général plutôt temporaires qui sont liées au dérangement de la circulation des engins, du terrassement et d'ailleurs, nous faisons suivre nos chantiers par un écologue qui est sur l'ensemble du chantier du début jusqu'à la fin. Un chantier n'a pas que des impacts négatifs, il y a aussi toutes les retombées pour l'économie régionale. A savoir que GRTgaz est très soucieux de la bonne intégration dans l'économie locale et dès la phase d'appel d'offres, nous demandons à ce que l'entreprise chargée des travaux implique les entreprises locales.

Ce sont surtout des entreprises de terrassement, des entreprises de travaux publics. Comme sur un chantier, sur la totalité du chantier, sur toute la longueur, sur toute la largeur, on a environ 600 personnes, ces 600 personnes-là seront bien à héberger et à nourrir. Ça fait aussi un point supplémentaire pour l'économie régionale. Une fois la canalisation posée, il y a des impacts permanents, à savoir qu'il y a une bande de servitude qui est mise sur la canalisation, qui fait 20 mètres de large et dans laquelle il est interdit de construire et interdit de planter des arbres de plus de 2,70 mètres. Là encore, cette bande de servitude fait l'objet d'une convention avec les propriétaires qui donne lieu à une indemnisation. Par contre, j'insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'expropriation. Les agriculteurs peuvent continuer à exploiter et gardent la jouissance de leur terrain à la notion près de l'interdiction de construction et de plantation d'arbres.

En fait, cette bande sert surtout à nos exploitants à accéder à la canalisation, à la surveiller et à la maintenir. A la question : peut-on construire près d'une canalisation, la réponse est bien évidemment assez complexe, vous vous en doutez. Comme je vous l'ai dit à l'instant, il est interdit de construire sur la bande de servitude. Sur 10 mètres de part et d'autre de la canalisation, il est interdit de construire. En dehors de cette bande, vous pouvez construire. Là encore, je vais nuancer, c'est-à-dire que vous pouvez construire, mais les établissements recevant du public de plus de 100 personnes doivent faire l'objet d'une analyse de compatibilité jusqu'à une distance d'environ un peu moins de 700 mètres. Sinon, en dehors de ça, vous pouvez tout à fait construire une habitation standard dans cette bande-là.

Enfin, les incidences après la mise en service. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure concernant l'agriculture, la culture peut reprendre assez rapidement et les agriculteurs peuvent reprendre leurs travaux sur la bande qui a servi aux travaux. Les incidences sur les milieux naturels sont *a priori* faibles, mais dépendent des secteurs traversés. Je vous parlais de la bande de servitude de 20 mètres. Dans les bois par exemple, on peut réduire cette bande de servitude à 10 mètres afin que finalement l'impact sur les bois soit moins important. Sur le paysage ma foi, c'est un ouvrage qui est enterré, qui est *a priori* discret en dehors des quelques installations de surface. Il y en aura à peu près une dizaine sur le parcours. Il ne reste guère que les bornes et les balises jaunes que vous pouvez voir là. Ce sont deux bornes. Vous voyez les deux bornes. Ça matérialise le passage de la canalisation. Vous voyez qu'en fait, on ne peut pas trop deviner qu'il y ait une canalisation qui passe sous terre.

8

VIII) Le fuseau d'études du projet

Vincent SAUTER

Maintenant, je vous propose de rentrer un peu plus dans le détail et de faire un zoom du fuseau que vous a présenté Monsieur Suisse-Guillaud. C'est un fuseau qui fait entre 4 kilomètres et 5 kilomètres de large. Il a été bâti en évitant les zones urbanisées ou prévues à l'urbanisation et en préservant au maximum le potentiel agricole et les richesses naturelles. Le trait noir que vous voyez entre Saint-Avit et Etrez, c'est en fait une canalisation qui existe, qui a été posée au début de la première moitié des années 80. Nous, gazières, on aime bien poser une canalisation en parallèle d'une canalisation existante, mais le problème, c'est que l'urbanisation s'est tellement développée depuis qu'il nous est impossible de passer au même endroit et c'est pour ça qu'on s'est décalé vers l'est. En partant de Saint-Avit par exemple, on voit qu'en montant vers le nord on évite un peu l'agglomération de Beaurepaire. Ensuite, on va éviter la forêt de Bonnevaux en la contournant par l'ouest.

On arrive sur la vallée urbaine, mais j'y reviendrai dans quelques instants et puis on contourne le plateau de L'Isle-Crémieu pour remonter vers le nord en ayant deux options : soit en passant à l'est ou à l'ouest de l'agglomération de Meximieux, soit en

passant à l'est ou à l'ouest de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Maintenant, je change de sens, on va partir du nord. Vous avez le plateau de L'Isle-Crémieu qui est là-haut, que l'on contourne par l'ouest. Puis, on a deux points de passage dans ce que l'on appelle la vallée urbaine. C'est en fait une urbanisation quasi continue le long de l'autoroute A43. On a deux points de passage que nous sommes en train d'étudier. Puis, nous descendons vers le sud pour contourner la forêt de Bonnevaux un peu au sud de Saint-Jean-de-Bourney. La forêt de Bonnevaux est là-haut avec Saint-Julien-de-l'Herms, Beaurepaire qui est juste au nord de la frontière entre l'Isère et la Drôme. On évite le camp de Chambaran et on rejoint deux canalisations qui sont en direction de la Savoie. On arrive sur notre station de compression de Saint-Avit. Je redonne la parole à Monsieur Suisse-Guillaud.

IX) Le planning

Denis SUISSE-GUILLAUD

La présentation se termine par deux diapositives, celle d'abord du calendrier indicatif à ce stade. 2013, nous sommes évidemment en débat public jusqu'à fin 2013. On se donne toute l'année 2014 pour étudier ce projet en détail. On reviendra vous voir, c'est une première réunion, un premier contact avec vous, notamment voir chaque maire pour connaître ses projets, regarder son PLU le cas échéant pour bien prendre en compte puisqu'un des avantages d'une nouvelle canalisation, c'est qu'elle s'adapte au territoire. On prévoit une décision de réalisation pour mi-2015. C'est calé évidemment sur les décisions que prendrait le promoteur du terminal méthanier et pour s'acheminer à la rentrée 2016 à l'enquête publique. Si celle-ci est positive, nous entreprendrons après les travaux archéologiques qui ont deux grandes phases : la phase de diagnostic archéologique et si des richesses sont pressenties, sont trouvées, on procédera à des fouilles sur la bande de travaux.

Ensuite, on se réserve les deux années 2018 et 2019, plutôt la belle saison, mais on verra avec vous quand est-ce qu'il faut faire les travaux et quand est-ce que ça vous gêne le moins, et on envisage une mise en service fin 2019 début 2020. Vous avez bien compris que ce calendrier est doublement indicatif puisqu'on est quand même 7 ans avant la mise en service et puis il est calé sur une décision de réalisation que nous prendrions, que GRTgaz prendrait mi-2015. Je répondrai éventuellement à des questions si ça n'est pas clair. Je vais conclure sur la dernière diapositive en vous disant que là, on parle d'un fuseau d'études de 4 kilomètres à 5 kilomètres qui joint deux points et là, c'est le début de la concertation. C'est le débat public qui initie sous la houlette de la Commission et de son Président.

La concertation qui débute nous permettra de nous revoir, les études aussi ultérieures permettront d'affiner un peu les choix pour aboutir au tracé de moindre impact. Mais là, on a tout 2014 pour faire ce travail. Vous avez compris que Arc Lyonnais est conditionné à une décision qui nous est un peu extérieure parce qu'on n'est pas partie prenante. Enfin, nous allons construire cette canalisation, mais nous ne partons pas, nous restons pendant au moins 50 ans. Là, vous avez dans la salle les exploitants locaux qui entretiennent la canalisation. Ce sont les équipes de GRTgaz qui assurent la maintenance et l'entretien de ces canalisations. Je voulais vous remercier de votre attention en repassant la parole à Monsieur le Président.

X) Questions de la salle

Jean-Yves OLLIVIER

Merci pour cette présentation synthétique. Cette présentation synthétique n'a pas pu aborder en détail toutes les questions certainement que vous vous posez. Ce sera

l'objet de cette partie importante d'échanges et de débats. Je rappelle les principes du débat public. Cette réunion et ces concertations se tiennent tout à fait à l'amont du processus de réalisation. La décision n'a pas encore été prise. C'est bien le principe du débat public d'ouvrir un échange et des débats avant que la décision ne soit prise pour pouvoir intégrer les remarques, les observations et les argumentations qui peuvent être présentées. Ce qui explique qu'il n'y a pas un tracé, mais il y a un fuseau dans lequel, si le projet est décidé, sera finalisé le tracé final. Deuxièmement, toute question que vous avez envie de poser est légitime. Ces questions peuvent porter aussi bien sur les argumentations de réalisation de ces projets qui vous ont été présentés, que sur l'impact sur le territoire que ces investissements peuvent provoquer. Surtout, si vous avez des interrogations, des questions ou autres, exprimez-vous.

Troisièmement, concernant les conditions de prise de parole, nos débats sont intégralement enregistrés pour pouvoir donner lieu justement à des comptes rendus exhaustifs à la suite de cette réunion. Vous vous présentez en donnant votre nom, en indiquant si vous êtes à titre individuel ou si vous représentez une association, une collectivité ou un organisme consulaire. Vous aurez 4 minutes. L'expérience prouve que ça permet déjà de développer tout à fait les argumentations et les observations que vous pouvez avoir. Vous attendez donc que l'on vous ait passé le micro pour pouvoir poser votre question. Ne parlez pas sans micro. Enfin, dernier point, des photos peuvent être prises lors de la réunion et être ensuite mises sur le site du débat public et autre. Si vous avez des objections pour figurer sur les photos, signalez-nous pour respecter le droit à l'image. J'ouvre maintenant le jeu des questions/réponses. La balle est dans votre camp si je puis dire.

Maurice LECALVEZ, société civile protection de la nature, Revel-Tourdan

Bonsoir Messieurs et Mesdames. Je vais me présenter au nom de la société civile, la partie concernant la protection de la nature. Etant un fervent défenseur d'une remise en cause des moyens énergétiques en France, à savoir la nécessité de sortir du nucléaire sur 20 ans, il nous faut donc davantage de sources énergétiques. Ma question est simple, vous pourrez peut-être y répondre. Ce projet que vous nous présentez va-t-il dans ce sens, c'est-à-dire va-t-il faire une distribution plus importante du gaz sur le territoire national avec davantage de garantie d'approvisionnement ?

Jean-Yves OLLIVIER

Très bien. Avant de passer la parole à GRTgaz, je voudrais vous préciser que nous avons prévu deux réunions spécifiques sur la justification de ces ouvrages. Une réunion sera à Dijon, c'est un peu loin d'ici, mais la deuxième réunion est prévue à Lyon le 23 octobre et sera un focus particulier sur la justification de ces réalisations avec la participation d'experts de la Direction Générale de l'Energie et du Climat qui viendront évoquer la transition énergétique et la place du gaz dans la transition énergétique. La Commission de Régulation de l'Energie pourra exposer le contexte général gazier au niveau international et régional qui justifie ces réalisations. Un expert également d'une association d'industriels utilisateurs du gaz pourra exposer le point de vue des usagers industriels du gaz. Je voulais faire cette parenthèse pour vous signaler cette réunion de Lyon du 23 octobre qui sera filmée et retransmise en direct sur le site web du débat public. Je passe maintenant la parole au maître d'ouvrage pour répondre à votre question.

Pierre BLOUET

Merci Monsieur le Président. C'est vrai qu'en termes de justification du projet, on peut se poser la question : comment ce projet s'insère dans les réflexions qu'on a pu avoir ces derniers mois dans le cadre de la transition énergétique ? Et en particulier de

la place du gaz dans cette transition énergétique. Vous le savez, il y a différents scénarios qui existent, qui ont été débattus en fait pendant de débat. Au-delà de cette question-là sur laquelle je reviendrai après, la justification en fait de ce projet n'est pas liée à une augmentation de la consommation. On ne l'a peut-être pas suffisamment dit précédemment, même si on ne les a pas cités de manière aussi précise que je vais le faire, vous le retrouvez en fait dans le livret qui vous a été fourni. Il y a trois raisons principales en fait à ces projets. C'est la diversification en fait des approvisionnements nord-sud en France avec la grande dorsale nord-sud, le renforcement également de la sécurité d'approvisionnement à l'échelle européenne.

Denis Suisse-Guillaud a commencé à évoquer la crise ukrainienne, ce qu'on appelle entre nous la crise ukrainienne de 2009 où la Russie a décidé de fermer les vannes des réseaux de transport qui passent à travers l'Ukraine et qui partent en Allemagne ensuite. Il a fallu faire jouer en fait à ce moment-là la solidarité des différents expéditeurs pour utiliser tous les points de livraison. On se rend compte que du fait de la position stratégique de la France, si on regarde une carte de l'Europe, qui est en fait très centrale dans la carte européenne du transport, on peut imaginer assez facilement qu'avec l'artère nord-sud qui est présentée actuellement sur l'écran, on arrive à mieux fluidifier en fait l'ensemble du transport du gaz en Europe. Troisième justification, ce sont les écarts de prix nord-sud que je vous ai présentés tout à l'heure. On n'est pas sur des questions d'augmentation de la consommation du gaz naturel en Europe puisque tous les scénarios aujourd'hui disent qu'en gros on va rester sur une légère diminution liée aux efforts sur la consommation énergétique.

On devrait avoir bon an mal an une stabilité en fait sur les années à venir. Les différents scénarios s'écartent un petit peu en fonction des projets qui ont été présentés. Maintenant, nos réseaux s'inscrivent aussi et on a beaucoup participé en fait à ces questions sur la transition énergétique pour voir comment ces réseaux pouvaient s'insérer dans les réflexions de changement de mix énergétique dans l'intégration en particulier des énergies renouvelables. On a lancé un certain nombre d'études et ça fait partie d'ailleurs des scénarios de l'ADEME et puis de GRDF pour montrer qu'une partie en fait de l'énergie électrique qui est produite par les moyens de production d'énergie renouvelable, quand cette énergie n'est pas utilisée, pourrait être utilisée pour fabriquer par hydrolyse de l'hydrogène, voire même en fait du méthane de synthèse. Comme ça, créer une synergie entre les énergies renouvelables et le gaz naturel.

Jean-Yves OLLIVIER

Tout le monde n'étant pas forcément expert, précisez l'ADEME ce qu'est cet organisme.

Pierre BLOUET

C'est l'agence pour la maîtrise de l'énergie.

Françoise REYNAUD, riveraine de Saint-Martin-d'Août et représentante de l'association des riverains

Bonsoir. Aujourd'hui, avec Eridan, l'Arc Lyonnais, les capacités d'approvisionnement en gaz en France vont augmenter. Cela veut-il dire que les capacités de stockage devront également augmenter, soit en créant de nouveaux sites de stockage en France ou soit en agrandissant les sites existant comme ceux de Tersanne et Hauterives par exemple ? Et puis, est-ce que je peux poser d'autres questions ?

Jean-Yves OLLIVIER

On va peut-être répondre point par point. Pouvez-vous répondre ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Je ne sais pas si je peux répondre, c'est une autre filiale de GDF Suez, vous le savez Madame, qui est en charge des stockages. Je suis mal placé pour répondre à leur place. Si on regarde le sujet, globalement les stockages actuellement permettent en gros 3 mois à 4 mois de consommation française. Les pouvoirs publics estiment que c'est suffisant si les tuyaux sont assez gros. On revient à notre projet, je ne fuis pas votre question, je répondrai après. Les pouvoirs publics et la Commission de Régulation de l'Energie qui sont décideurs en la matière, nous sommes coopérateurs, ont plutôt actuellement mis la focale sur les canalisations de gaz, le transport de gaz. Cela dit, il y a effectivement des projets de développement. Moi, je ne connais pas ce qui se passe à Saint-Avit, je ne vais pas vous raconter trop de choses là-dessus, je n'en sais rien.

Par contre, il y a eu dans l'est de la France un projet au nord de Mulhouse que connaît bien un membre de la Commission du Débat Public. Ce projet est gelé. Les sondages géotechniques ont été faits, les sondages sismiques ont été faits, ce projet est gelé. Et puis un sujet que je connais un petit peu aussi, c'est à Etrez, au nord d'ici. Il était prévu la création de nouvelles cavités. Vous savez que l'on creuse dans le sel et puis on met le gaz à la place du sel. Ces projets sont gelés. Pour l'instant, les pouvoirs publics ont plutôt mis le curseur sur les canalisations plutôt que les stockages, mais j'ai bien conscience de ne pas répondre forcément sur le fond à votre question. Mais en tout cas à l'instant T, je ne connais pas Saint-Avit encore une fois, il n'y a pas de projet de développement de stockage.

Françoise REYNAUD

D'accord. Merci. Juste un témoignage que j'aimerais apporter ce soir, c'est qu'aujourd'hui sur les communes de Tersanne, Saint-Avit et Saint-Martin-d'Août, un plan de prévention des risques technologiques est en cours d'élaboration par rapport à ce site de stockage exploité par Storengy, une filiale de GDF Suez. 4 maisons vont être rayées de la carte d'ici 2 ans à 3 ans. Nous avons appris ça cet été et j'en fais partie. Nous sommes aussi inquiets pour au moins 3 exploitations agricoles qui sont situées dans le périmètre de ce PPRt et qui sont aujourd'hui menacées par la mise en place de ce PPRt suite à la loi Bachelot. Qu'en sera-t-il demain sur ces territoires avec l'arrivée de ce gazoduc ? Probablement d'autres riverains seront impactés de près ou de loin. Vous avez répondu partiellement à mes questions, mais j'aimerais en savoir plus à ce sujet. Egalement, est-ce qu'il y aura un périmètre de danger qui sera mis en place sur la canalisation ?

Jean-Yves OLLIVIER

Sur la première partie de votre intervention qui porte sur le PPRt et le stockage de Saint-Avit, la Commission n'est pas compétente et le débat public n'est pas compétent pour aborder ce sujet. Le maître d'ouvrage n'est d'ailleurs pas le même.

Françoise REYNAUD

Tout à fait et je souhaitais le signaler.

Jean-Yves OLLIVIER

Nous avons pris note effectivement. Ce sera répercuté dans le cadre du compte rendu de cette séance. Sur les problèmes de sécurité qui eux concernent directement GRTgaz, pouvez-vous préciser ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. A proprement parler, nous allons intégrer les contraintes du PPRT dans nos recherches de tracé. A ce stade, nous ne savons pas où nous passons. Simplement, le point d'arrivée est fixé, c'est la station de Saint-Avit. Vous la connaissez. Sur la notion de périmètre de danger, on ne parle pas tout à fait de périmètre de danger au même titre que les PPRT. Nous ne sommes pas concernés par les PPRT. Les gazoducs ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement, simplement Vincent Sauter tout à l'heure vous a donné les contraintes qui sont induites par une canalisation. Cela concerne les ERP, c'est-à-dire les salles des fêtes, les écoles, les mairies, les églises pouvant recevoir à un instant T plus de 100 personnes. Là, elles sont soumises à quelques contraintes, à un dispositif constructif, où nous-mêmes nous nous adaptons en enfouissant plus profondément la canalisation ou bien mieux en évitant tout ça.

En termes de périmètre de danger, il n'y en a pas vraiment, vous vivez à Saint-Avit et à Tersanne et à Hauterives avec des canalisations un peu sous les pieds de partout. Je me permets de le dire comme ça. Ça date de 1970 et que je sache, il n'y a pas eu de problème particulier ou majeur en tout cas. Sur la notion de périmètre de danger, ce n'est pas un terme qui s'applique aux canalisations, on parle plutôt de contraintes liées à l'implantation de nouveaux bâtiments, mais comme on est sur une nouvelle installation, une nouvelle canalisation, nous regarderons avec vous, avec vos élus, avec les responsables économiques, l'agriculture, comment on évite tout ça. Notre travail premier, ça sera d'éviter, y compris pour l'environnement, mais là en l'occurrence c'est pour les bâtiments existants, nous éviterons. C'est la première arme que l'on ait, c'est-à-dire que l'on évite de rentrer dans des endroits par trop construits ou ayant des projets de développement.

Jean-Yves OLLIVIER

J'aimerais qu'il y ait le *slide* afin que vous puissiez le commenter de nouveau pour que les choses soient claires.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Vincent Sauter l'a fait très bien tout à l'heure. 20 mètres au-dessus de la canalisation, c'est interdit. Il y a une servitude qui interdit la construction et elle est reportée au PLU des communes ou aux cartes communales. Ça, ce sont les 20 mètres où on ne construit rien. Ensuite, 10 mètres, c'est 10 mètres de chaque côté de la canalisation. Ensuite, on peut implanter des taux de construction prévus, un taux de construction éventuel, sauf les ERP qui sont soumis à une analyse de compatibilité, c'est-à-dire à une analyse de cohabitation pour savoir si on peut implanter cette canalisation en fonction de la distance, de l'orientation des bâtiments, des sorties dans la bande des 660 mètres de chaque côté de la canalisation.

Jean-Yves OLLIVIER

ERP, pouvez-vous également expliquer pour tout le monde ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

ERP, c'est Etablissement Recevant du Public. C'est le sigle administratif pour dire que c'est une mairie, que c'est une salle des fêtes, une église, une école...

Jean-Yves OLLIVIER

Merci.

François BOURROT, riverain de Saint-Martin-d'Août, riverain de la station de Tersanne-Saint-Avit

Jusqu'à maintenant, c'est vrai qu'on vivait en toute tranquillité à côté de cette station. Depuis quelque temps, les tensions sont nées du fait du PPRT. J'aimerais demander pourquoi GRTgaz a mandaté un bureau d'étude pour enquêter toutes les ICPE, bâtiments d'élevage dans un périmètre de 1 200 mètres de chaque côté des canalisations (600 mètres à droite, 600 mètres à gauche, 1 200 mètres au total) ?

Jean-Yves OLLIVIER

Pouvez-vous répondre ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Alors, c'est une obligation réglementaire. Tous les cinq ans, nous devons réétudier l'environnement qui se passe autour de notre canalisation. Tous les cinq ans, on fait procéder – mes collègues sont là dans la salle et ils pourront vous voir éventuellement et vous donner encore plus de détails – mais votre installation ou une installation a été repérée comme étant ICPE. ICPE, c'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Ça concerne essentiellement les activités industrielles, mais également les casses automobiles à la campagne, certaines exploitations agricoles pour des histoires d'épandage ou des histoires de lisier. Je ne sais pas exactement. Nous recensons tout ça et nous transmettons tous ces éléments à l'administration. On analyse la compatibilité, on regarde, et l'administration au vu de nos études dit : il y a lieu de faire des travaux ou il n'y a pas lieu de faire des travaux.

Les travaux peuvent concerner votre installation ou surtout notre canalisation. A l'instant T, s'agissant d'une exploitation agricole, il n'y a honnêtement pas de risque *a priori*, ça concerne plutôt les installations industrielles. Mais là, si la canalisation existe, c'est plutôt le dernier arrivé qui se met en conformité. C'est le principe. Après, je ne sais pas exactement ce qu'il en est de votre cas précis. On est porteur et je suis responsable d'un projet de nouvelle canalisation, vous n'êtes pas concerné. Cette enquête ne concerne pas la nouvelle canalisation, elle concerne les canalisations existantes. Tous les 5 ans, on remet nos études de danger et d'environnement à jour. C'est dans le cadre de ce processus. Vous avez été repéré comme installation classée pour l'environnement, pour une raison ou pour une autre, on va donc étudier ça sur l'ensemble de nos canalisations. On fait ça tous les 5 ans pour nos 32 000 kilomètres de canalisation.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ? On peut peut-être changer de travée. Non ? Pas de question à droite ? Alors, on revient.

François BOURROT

Vous dites que c'est le dernier arrivé qui se met en conformité, on aimerait bien que ça s'applique actuellement sur le PPRT de Storengy. Nous, nous sommes agriculteurs, on nous demande de nous blinder chez nous et à nos frais à 100 %. Trouvez-vous que cela soit logique ? Dans les canalisations de gaz soumises à pression, il y a quand même plusieurs catégories. Il y en a qui sont soumises à PPRT chez nous, et il y en a d'autres qui remplissent la même fonction, ce sont des canalisations métalliques soumises à forte pression qui ne sont pas concernées. Pourquoi ?

Jean-Yves OLLIVIER

Cette question dépasse le cadre de notre débat public dans la mesure où on sort de la canalisation GRTgaz.

François BOURROT

Je signalais ça pour que les riverains soient méfiants pour l'avenir. Jusqu'à maintenant, nous avons des problèmes actuellement parce que la législation a changé. Prudence pour l'avenir, pour les gens qui seront à proximité de ces canalisations-là.

Jean-Yves OLLIVIER

Il y a un représentant de la DREAL dans la salle qui peut peut-être non pas précisément, mais éventuellement intervenir sur l'aspect purement réglementaire, non pas du stockage parce que ce n'est pas l'objet. Nous n'avons pas compétence pour parler de ce sujet-là.

Thierry CHEYNEL, Représentant de la DREAL

Bonsoir. L'établissement qui fait l'objet d'un PPRT est un établissement de stockage de gaz. La conduite de gaz est considérée comme un transport et ce n'est pas un établissement à proprement parler. C'est un transport, c'est un petit peu comme si en analyse, vous voyiez un train, une péniche ou un camion sur la route. Ce ne sont pas des installations classées. Ce sont des vecteurs qui peuvent transporter des matières dangereuses. Elles représentent un certain nombre de risques, mais réglementairement, les routes, les voies ferrées, les gazoducs ne peuvent pas être considérés comme des installations classées. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre.

François BOURROT

La raison qu'on nous a donnée chez nous, c'est que cela ne fonctionne pas comme cela, c'est que certains gazoducs de compression font partie de Storengy, ont la même fonction qu'une autre canalisation qui elle est appelée canalisation de transport. Mais le danger reste le même parce qu'elle est à plus de 200 barres.

Jean-Yves OLLIVIER

Sur la pression, vous pouvez peut-être donner une indication sur la pression de votre gazoduc.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Concernant les gazoducs de transport, ils sont à 80 barres. A ce titre-là, ils ne relèvent pas de la réglementation précitée comme l'a dit Monsieur Cheynel. Pour le reste, effectivement, je ne m'exprimerai pas.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

Claude HOCQ, adjoint au maire de Beaufort

Bonsoir. Je voulais vous poser une question.

Jean-Yves OLLIVIER

S'il vous plaît, pouvez-vous vous présenter ?

Claude HOCQ

N'étant pas concerné par ce futur tracé, nous avons sur Beurepaire une canalisation de diamètre 800, et nous avons été contraints pour des lotissements d'avoir un recul de 300 mètres de part et d'autre de la canalisation. Qu'en sera-t-il pour ce diamètre 1 200 ? Je parle au nom de l'intercommunalité puisque nous ne serons pas touchés. Est-ce qu'il va y avoir les mêmes contraintes que pour les bâtiments recevant du public ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Je ne connais pas forcément bien et si mes collègues exploitants ont d'autres éléments, ils se manifesteront. Sur le 800, vous êtes concerné par une certaine densité. Ce lotissement qui est prévu, je pense qu'il a une densité qui le rapproche des ERP. C'est pour ça que je pense que l'administration vous a demandé de vous reculer. Ce n'est pas forcément GRTgaz, c'est l'étude qui a été faite, qui a dit : il y a un peu beaucoup de monde dans votre lotissement. Je ne juge pas s'il était opportun ou pas, c'est une autre affaire, c'est le problème des communes. Simplement, cette canalisation existait. Quand il y a eu ce projet de lotissement, il a été instruit par l'administration. Il y avait cette canalisation et la densité devait être un peu importante. C'est-à-dire que vous deviez avoir beaucoup de monde et vous deviez vous rapprocher des ERP.

Il peut y avoir par certains aspects une assimilation. C'est vrai que ça peut concerner notre nouvelle canalisation, mais ce qu'on essaiera de faire et Vincent Sauter sera sans doute l'interlocuteur, votre interlocuteur, c'est qu'on va aller vous voir dès que le débat public est fini. On essaiera de bien cerner vos zones de développement futur pour éviter d'avoir à régler ce problème-là trop tard. Parce qu'avec une canalisation de 1 200 effectivement, on parlait tout à l'heure de l'urbanisation qui rejoint notre canalisation, petit à petit on se retrouve avec des gens qui construisent à 10 mètres, ce n'est pas interdit. Sauf qu'après, on a l'exemple à Montpellier où il y a un lotissement de 250 maisons qui s'est mis à proximité d'une canalisation que nous avons construite dans les années 90, ça pose un peu des problèmes.

Il faudra qu'on devine ensemble, qu'on établisse ensemble quels sont vos projets à 10, 15, 20, 30 ans. Ça serait bien. C'est un exercice difficile pour un élu, je comprends bien, mais les PLU commencent à être axés sur des projets à 15 ans. On essaiera de voir. On veillera à la capacité de s'adapter au territoire. Après, si tout est constructible, on s'enfouira plus. Si cette question se pose, on met en place des dispositifs constructifs. Soit, on épaissit la canalisation. Soit, on la sous-enfouit. Mais avant d'arriver là, je reviens à ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'on évite quand on peut éviter. Là, on fera avec nos équipes une tournée très détaillée de toutes les communes pour connaître les projets de développement. On connaît les zones existantes, mais les projets de développement sont plus dans la tête des gens, même à la limite s'ils ne sont pas marqués au PLU. On essaiera de zigzaguer entre toutes ces contraintes.

Jean-Yves OLLIVIER

La question que vous avez posée tout à l'heure porte sur une autre canalisation et plutôt sur le plan réglementaire est gérée au niveau départemental. Ça sort un peu de notre débat public. Par contre, est-ce que le schéma qui vous a été présenté par GRTgaz sur les zones non constructibles, constructibles et soumises à condition est clair pour vous ?

Claude HOCQ, adjoint au maire de Beurepaire

Oui. C'est très clair.

Philippe MIGNOT

C'est très clair, sauf que dans le cas présent, ce qui s'est passé, c'est que la canalisation a été construite à une époque où le PLU n'existait pas. Il y avait un POS, le PLU est venu dessus, etc. Entre-temps, il y a eu le problème d'AZF et on est venu nous trouver après rétroactivement en disant : maintenant, il faut moins de densité. Imaginez le nouveau maire que j'étais à ce moment-là, arriver d'emblée devant des propriétaires, leur dire : vous avez un terrain constructible, Messieurs-dames, je suis désolé, il ne l'est plus. Là, gentiment, on vous laisse tout seul dans votre coin en disant : oui, c'est de votre responsabilité. Sauf que la canalisation existe. La loi est rétroactive. Le seul qui est devant, c'est l'élu local. Là, permettez-moi de dire qu'à part le gilet pare-balles et le casque lourd, je ne vois pas bien ce qu'on peut faire. Je préfère effectivement que sur l'avenir et sur la construction d'autres canalisations, on se projette comme vous le dites à plus long terme avec des documents d'urbanisme que sont le PLU, le SCOT, etc., avec leurs avantages et leurs désavantages. Au moins, ça a le mérite d'être programmé et d'être plus ou moins planifié. Après, on ne peut pas prendre les propriétaires en traître par la suite. Surtout quand après ça n'est plus le problème de personne, sauf de l'élu local. Je le répète et ça, ça ne me paraît particulièrement pas très correct me semble-t-il. Personne n'y est pour rien ici, mais il n'empêche que je préfère le préciser.

Jean-Yves OLLIVIER

C'est l'un des avantages de la procédure débat public qui est à l'amont des décisions et qui peut intégrer des problèmes, en particulier le problème du développement communal avant que le tracé ne soit arrêté. Autre question ?

Nathalie BOURDAT, riveraine de Lentiol

Je voulais simplement vous poser une question. Si une canalisation qui est prévue pour fonctionner avec 80 barres au départ peut être exploitée par la suite à 200 barres avec des réglementations différentes et des contraintes différentes ?

Jean-Yves OLLIVIER

Le maître d'ouvrage ?

Vincent SAUTER

En fait, la réponse est non. Je vais quand même développer un petit peu. C'est-à-dire que les caractéristiques mécaniques de la canalisation font qu'une canalisation, dès l'origine, est conçue pour résister à une certaine pression. Je parle de l'épaisseur de métal tout simplement. Cette canalisation-là ne peut pas résister à une pression de 200 barres. On garde évidemment un petit peu de marge, mais passer de 80 à 200, c'est juste impensable.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

Michel ELISE, riverain de Beaurepaire

Bonjour. Une question ou un commentaire qui ne relève probablement pas directement de votre autorité, mais il peut être bon de jeter la balle. Quand on parle de la densité de la population autour d'une canalisation, on a parlé des Etablissements Recevant du Public, c'est une catégorie bien définie dans les textes actuels. Est-ce qu'on ne ferait pas bien de penser à parler carrément en densité de population prévue ? Ce qui fait que le problème d'un lotissement ou d'un immeuble serait tout de suite prévu indirectement ? Merci.

Jean-Yves OLLIVIER

Vous pouvez donner un avis ? Sinon ça relève plus de la réglementation et du cadre légal. Je ne sais pas si la DREAL peut s'exprimer là-dessus.

Thierry CHEYNEL

C'est effectivement un problème de réglementation. Les décrets en vigueur ont identifié les immeubles de grande hauteur et les Etablissements Recevant du Public au voisinage de la canalisation, mais pas les constructions usuelles.

Jean-Yves OLLIVIER

Désolé de ne pouvoir répondre précisément. On peut parler du cadre réglementaire actuel. Par contre, c'est enregistré et ça fera partie des éléments que nous ferons remonter du débat public.

Françoise REYNAUD

J'imagine qu'il y a eu un débat public pour Eridan comme cela se passe pour l'Arc Lyonnais. Est-ce qu'on peut connaître les conclusions de GRTgaz à la suite du bilan de la Commission Nationale pour ce tronçon de gazoduc ? Merci.

Jean-Yves OLLIVIER

Est-ce que GRTgaz peut répondre ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Ecoutez, je vous renverrais bien vers le site puisque ça doit encore y être. C'est pour être exhaustif, je me tourne vers les gens qui connaissent le sujet dans la salle. Ça doit être encore sur le site de la Commission Nationale de Débat Public. Je pense que parmi les recommandations qu'a suivies GRTgaz, qu'avait émises la Commission Particulière puis la Commission Nationale, il y avait la notion des cultures arboricoles. C'était un sujet porté. Plus globalement, la profession agricole avait porté un certain nombre de sujets. Il y avait les arbres fruitiers de la vallée du Rhône et puis il y avait la vigne plutôt pour le Gard. C'était un des points. Il y avait un deuxième point qu'avait mis en exergue la Commission qui a été un peu remonté, c'est une certaine saturation des infrastructures dans la vallée du Rhône. Eridan a suivi ces préconisations en passant à peu près sur 30 à 40 % de linéaire dans les zones inondables puisqu'il y a PPRN (Plan Pour les Risque Naturels) et d'Inondation. On a un tracé qui est soumis à enquête publique, il est à peu près à 40 % dans les zones inondables. Honnêtement, je ne me souviens plus du reste parce que j'ai participé à Eridan. Si Monsieur le Président le permet, je pense qu'on vous adressera les conclusions. Ça a fait l'objet d'un fascicule et puis de décisions. C'est tout à fait public et pour vous éviter de rechercher sur le site, via la Commission, on vous adressera tout ça.

Jean-Yves OLLIVIER

On me fait passer l'adresse du site d'Eridan, c'est Débat Public Eridan. Vous aurez tous les éléments et en particulier la position du maître d'ouvrage à la suite du débat public.

François BOURROT

Quand vous passez en zone très dense de construction, n'êtes-vous pas obligés d'exproprier quand même pour garder les distances ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Alors, avec une nouvelle canalisation, à part autour de Bourgoin-Jallieu où il y aura sans doute du point de croix à faire, on n'a pas repéré des secteurs très denses. On les évite et nous n'avons pas la capacité d'expropriation. La procédure conduite ne nous donne pas la capacité à exproprier. Elle nous donne la capacité à signer des conventions de servitude. Dans le jargon, c'est une enquête publique dite Bouchardeau et non pas expropriation. On vous donnera les références, mais elle ressort du Code de l'Environnement et elle ne ressort pas du Code de l'Expropriation. Nous ne sommes pas autorisés à exproprier, ce qui nous oblige entre parenthèses à négocier avec vous et à négocier notamment avec la profession agricole. On ne va pas aller se mettre dans les zones denses. Je parle sous le contrôle de mes collègues, on a la culture de la sécurité et on ne va pas aller se mettre dans les maisons. S'il n'y a pas d'autre solution, on trouvera un système, mais honnêtement on essaye de ne pas passer dans les maisons. On n'a pas la capacité à exproprier non plus. Je le dis de manière très claire pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté. Tant qu'on n'a pas trouvé un tracé qui passe, on en cherche un autre quitte à le faire plus long.

Vincent SAUTER

Simplement pour compléter, on ne passe pas toujours que dans des zones désertes. Il y a bien évidemment des zones où l'urbanisation est un peu plus importante. Mais en fait, quand on dit qu'on s'adapte, c'est vraiment le cas puisque la première chose, comme vient de le dire Monsieur Suisse-Guillaud, c'est d'éviter les zones les plus denses. Mais quand on se rapproche de zones un peu plus denses, on met un tube dont l'épaisseur augmente aussi pour des raisons de sécurité. Ce qui fait que même les zones qui sont relativement urbanisées comme vous pouvez le voir sur le passage de l'A43 que j'ai montré tout à l'heure, ce tube-là sera plus épais que le tube que l'on pose dans un champ où il n'y a personne autour.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ? Il y a Monsieur d'abord et puis vous parlerez après.

Claude FAIVRE, agriculteur

Je suis agriculteur dans le canton et je possède des parcelles dans le fuseau. Ma question concerne l'irrigation, bien que je n'en possède pas. Je suppose que lors des travaux, vous remettez en état les canalisations existantes que vous allez devoir détruire parce qu'elles se trouvent à la même profondeur. Par contre, pour les réseaux éventuellement à venir, est-ce que les agriculteurs auront le droit individuellement ou collectivement de poser de nouveaux réseaux au-dessus de la conduite ?

Jean-Yves OLLIVIER

S'il vous plaît, une réponse.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Peut-être notre collègue qui est exploitant sur le secteur.

Jacques FAYOLLET, responsable du secteur Drôme Ardèche, exploitation des réseaux de transport de gaz à haute pression

Bonjour. Effectivement, la servitude n'interdit pas la pose de réseaux d'irrigation ou voire même d'autres réseaux, voire même de construction de voiries ultérieures. Le tout se fait bien évidemment dans le contexte de la loi actuelle des déclarations de travaux à proximité d'ouvrages pour lesquels on suit. Par contre, on suit attentivement tous les travaux qui se font à proximité des ouvrages et on est présent à chaque

croisement de nouvelles canalisations et notamment d'irrigations avec la simple réglementation de distance qui demande 40 centimètres entre deux ouvrages. Monsieur Suisse-Guillaud vous l'a dit tout à l'heure, la profondeur d'enfouissement est de 1 mètre. Après, il peut y avoir aussi une adaptation, un passage en inférieur aussi si besoin.

Madame LECALVEZ, riveraine de Revel-Tourdan

Quel est l'état... ?

Jean-Yves OLLIVIER

S'il vous plaît, vous pouvez vous présenter ?

Madame LECALVEZ

Je voudrais savoir l'état et la durée de vie de la canalisation qui passe à Tourdan. Parce que nous avons eu, il y a quelques années, une marée noire. Ça n'était pas le gaz, c'était le pétrole. Je comprends l'émoi des gens qui seraient à côté de cette canalisation à venir.

Jean-Yves OLLIVIER

Vous avez les éléments de réponse.

Jacques FAYOLLET

Oui. Je ne vous répondrai pas bien sûr pour la canalisation pour laquelle il y a eu la marée noire. Je parle sous la houlette de notre autorité de tutelle de la DREAL, qui bien évidemment fournit régulièrement toutes les inspections qui sont faites de ces canalisations. Les canalisations sont protégées cathodiquement contre la corrosion et il vous l'a été dit tout à l'heure, plus de 50 ans d'exploitation depuis le gisement de Lacq et la première canalisation posée. Vous avez dû voir aussi sur certains de ces ouvrages des prélèvements de canalisation qui sont faits suite à des inspections que l'on fait tous les 10 ans. C'est-à-dire qu'à l'intérieur de la canalisation, on passe ce que l'on appelle un piston instrumenté qui nous donne un état de l'épaisseur de la canalisation et de son état. On procède à des prélèvements qui sont envoyés en expertise sur différents tronçons, qui subissent des tests d'éclatement pour voir son état. Les premières canalisations qui ont été posées après 1954 n'ont pas révélé d'affaissement d'acier ou quoi que ce soit. Et si toutefois on détectait soit un défaut de soudure, soit pour une raison x ou y un contact qu'il aurait pu y avoir avec un engin de chantier, ce tronçon de canalisation serait remplacé.

Jean-Yves OLLIVIER

Question ? Il y a eu peu de questions en dehors de l'irrigation sur les problèmes agricoles. Pas d'interrogation ? Vous avez toutes les réponses à vos questions ?

Matthieu POINT, agriculteur à Pajay

Si. Je me posais des questions d'un point de vue agronomique par rapport à la piste sur laquelle les engins vont rouler. Qu'est-ce qui est fait pour ne pas abîmer le sol ? Par rapport au travail quand la tranchée est faite, est-ce qu'il y a des taux d'humidité de la terre ? Quand la terre est humide, est-ce que les engins ont droit d'intervenir ou pas pour ne pas abîmer la structure du sol ?

Jean-Yves OLLIVIER

Réponse sur cette question précise sur le sol.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. On va peut-être répondre à deux voix. Sur le taux d'humidité, on est très attentif à cette question-là parce qu'on passe chez vous et il y a à peu près 90 % en moyenne de passage en territoire agricole pour les canalisations de gaz françaises. On passe à 90 % en territoire agricole. Comme on vous l'a dit tout à l'heure, il ne faut pas qu'on déstructure votre outil de travail et il faut qu'on puisse revenir entretenir. On n'a pas intérêt à se fâcher. Je vous ai dit tout à l'heure sur la période des travaux, nous regarderons avec vous et avec vos représentants, on essaiera de voir ça par commune à peu près, mais à voir, pour voir quelle est la meilleure période. Par exemple, sur le gazoduc du nord de la France, on vient d'interrompre les travaux. Pourtant, c'est assez en état si vous voulez, mais on a remis en état et on a stoppé les travaux au 15 octobre.

On s'adapte à la nature du sol et notamment à cette histoire d'humidité pour ne pas que les gros engins aillent travailler pendant que c'est très humide. On essaye d'être assez soigneux sur cette remise en état. Vincent Sauter vous a dit tout à l'heure qu'on triait la terre, qu'on regardait ça très bien. Je pense qu'il va peut-être vous dire un mot sur l'agronomie, qu'est-ce qu'on fait et comment on qualifie la terre. Mais sur le principe du taux d'humidité, si sur une parcelle donnée, vous pensez avec nos surveillants de travaux qu'on est en train de faire du mauvais travail, il y a une espèce de pouvoir d'alerte que vous avez. On ne persiste pas et on évite de signer parce que si on laisse un vrai champ de mine, on n'a pas fait du bon travail. Globalement, ça fait partie du protocole agricole que nous négocierons avec vos responsables, en tout cas avec les responsables.

On peut le négocier globalement au niveau d'un département. S'il faut qu'il soit infra-départemental parce que vous avez des caractéristiques bien particulières, on verra. Vous nous préciserez quelle est la meilleure période d'intervention. On estime assez classiquement que le printemps et l'été permettent de faire du bon travail. Ça dépend des années évidemment. Dès qu'on rentre dans l'automne, voyez que l'on arrête au début de l'automne dans le Nord ou dans la Somme, parce qu'on sent bien qu'on est à la merci d'une moindre pluie si vous voulez, de gros orages. On a arrêté. On a remis en état. On va moins loin et on essaye de terminer le travail. Sur le plan agronomique, tu veux dire quelque chose ?

Vincent SAUTER

Effectivement, juste pour compléter, Monsieur Suisse-Guillaud donnait l'exemple du projet qui est dans le Nord de la France. En fait, la Chambre d'Agriculture concernée est en lien très étroit avec GRTgaz et le chantier pour déterminer les conditions d'arrêt. Effectivement, on a arrêté pour la trêve hivernale si je puis dire, mais même pendant la période cet été ou même fin du printemps quand il pleuvait beaucoup là-haut, le chantier a été arrêté à plusieurs reprises. Ce que je peux dire par contre, c'est qu'avec toutes les Chambres d'Agriculture concernées, nous faisons des études pédologiques, dont des études d'analyse de la qualité du sol qui nous permettent par la suite de déterminer quelles sont les mesures à prendre pour protéger cette piste. Je ne peux pas vous dire exactement comment on va faire pour ce projet-là puisque les études n'ont pas encore été menées, mais sachez que ces études auront lieu, que nous travaillons en étroite collaboration avec les Chambres d'Agriculture.

Jean SORNAY, CPDP

Messieurs de GRTgaz, peut-être pourriez-vous rappeler à quelle vitesse avance un chantier et combien de temps le chantier est ouvert sur une parcelle donnée.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ce qu'on fait quand on réalise un gazoduc, c'est un ensemble d'opérations successives. Vincent Sauter vous a montré tout à l'heure la préparation de la piste, la menée des tubes, le soudage. C'est un ensemble d'opérations. Pour répondre à Monsieur Sornay, sur un terrain donné, sur une parcelle donnée, les travaux durent à peu près 6 mois. Ça veut dire qu'entre le début des fouilles archéologiques et la remise en état, il se passe à peu près 6 mois en un point donné. C'est un peu théorique évidemment, parce qu'il y a des tronçons qui se font plus vite et d'autres moins vite. S'il n'y a pas de recherche archéologique, on gagne ce temps-là des 2 mois ou les quelques semaines sur cette affaire-là. Le chantier va durer 18 mois au total sur les 150 kilomètres. Sur une parcelle donnée, dans une commune donnée, on est à peu près là 6 mois sur une parcelle.

Il faut savoir que l'ensemble des tâches se déroule et s'enchaîne assez vite puisqu'on enfouit chaque jour une longueur de 6 à 800 mètres en terrain plat et assez facile. Dès qu'il y a des pentes et des choses comme ça, on va moins vite. C'est un ensemble d'opérations. C'est un savoir-faire assez particulier. On oblige les gens à travailler sur 40 mètres. On met de la rue-balise de chaque côté, ils n'ont pas le droit de sortir. Ça répond peut-être aussi à la question du Monsieur de Pajay, on ne sort pas de la piste des 40 mètres. Tout ça progresse à peu près à 600 mètres/jour. L'ensemble des opérations s'enchaîne et devant sont les pelleteuses et puis après derrière les tubes, après le soudage, après l'enfouissement, après le contrôle des tubes, après la remise en état. Tout ça prend à peu près sur une parcelle donnée, Monsieur Sornay, environ 4 à 6 mois.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

François BOURROT

Monsieur parlait des protections cathodiques. Vous en réalisez régulièrement sur toute la longueur ou alors est-ce qu'elles sont très distantes les unes des autres ?

Jacques FAYOLLET

Les installations de protection cathodique sont installées sur les 32 000 kilomètres bien évidemment. Elles sont espacées en fonction de la nature des sols puisque, par principe, la protection cathodique, c'est l'utilisation du sol comme électrolyte. Ça fonctionne comme une batterie et en fonction de la nature des sols, les postes peuvent être plus ou moins rapprochés les uns des autres. Il y a effectivement actuellement une campagne de densification de ces installations pour assurer avec optimum les résultats de cette protection. Je pense répondre à votre question.

François BOURROT

Avec quel espacement ?

Jacques FAYOLLET

Un poste d'injection de courant pour la protection cathodique peut couvrir jusqu'à 200 kilomètres de canalisation.

Claude FAIVRE

A propos des forêts, vous avez dit que vous ne replantiez pas d'arbres sur 20 mètres, au moins 10. Après, qu'est-ce que vous faites et à qui incombe l'entretien de ce trou dans la forêt ? Aux particuliers, aux communes qui en sont propriétaires ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Peut-être un petit mot et puis mon collègue de l'exploitation dira comment on entretient. Sur les forêts effectivement, il y a création d'une piste de 40 mètres ou de 30 mètres si on peut pour éviter de trop déboiser. On replante de manière à laisser 10 mètres. Mais effectivement, ailleurs c'est replanté ou remis en état. Alors, comment c'est entretenu ? Mon collègue va vous répondre parce qu'il fait ça tous les jours avec ses équipes.

Jacques FAYOLLET

Oui. Enfin, on ne fait pas ça tous les jours non plus. Effectivement, la servitude reste de 20 mètres quand même. Effectivement, on laisse reboiser sur 10 mètres. Alors, GRTgaz se substitue au propriétaire puisque par principe, vous restez propriétaire de votre parcelle et nous ne sommes qu'exploitants sur une servitude. On se substitue au propriétaire pour maintenir en permanence la possibilité d'intervenir sur les ouvrages. Dans certains cas, la bande d'utilisation de la servitude peut être réduite à 10 mètres, notamment dans les zones de forêts. Je crois que c'est ce qui a été vu avec l'équipe projet. C'est ce qui a été négocié. C'est un sacré investissement quand même, je le rappelle, de maintenir la propreté et l'ensemble de ces servitudes pour pouvoir avoir un accès permanent.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre intervention ? Vous avez abordé la forêt, mais il y a les problèmes d'environnement éventuellement. On n'a pas eu de question de ce domaine-là encore.

Alfred BAULE, propriétaire foncier, Saint-Julien-de-l'Herms

Saint-Julien-de-l'Herms est une commune qui se situe au nord du canton de Beaurepaire où se trouvent plusieurs étangs. Va-t-il être possible d'éviter ou non ces ouvrages si la canalisation passe par là ? Ma question est aussi valable pour les communes voisines.

Jean-Yves OLLIVIER

Réponse sur les étangs.

Vincent SAUTER

On évite autant que possible les étangs, puisque d'une part cela devient assez compliqué de poser une canalisation au fond d'un étang et aussi pour la protection de l'environnement parce que les étangs sont la niche de biotopes assez particuliers. Autant que faire se peut, on évite de passer dans les étangs. Un exemple qui ne vous concerne peut-être pas puisque c'est un peu plus vers le nord, c'est dans la Dombes qui est en fait un regroupement d'une multitude d'étangs. En fait, pour simplifier par rapport à la Dombes, c'est une très grande zone qui est classée Natura 2000 parce qu'il y a notamment ces étangs-là. Il y a juste un couloir où finalement il y a une trouée en fait dans cette zone Natura 2000 dans laquelle passe déjà une autre canalisation existante ainsi que d'autres canalisations. Le fuseau à l'ouest de Bourg-en-Bresse passe justement dans cette trouée-là. On profite des endroits où il n'y a pas d'étangs. On préfère quand même les éviter.

Jean-Yves OLLIVIER

Est-ce que vous avez été, dans des projets précédents, obligés de traverser des étangs ?

Vincent SAUTER

A ma connaissance, non. On n'a jamais traversé d'étangs. On les a toujours contournés. Je regarde mes collègues de l'exploitation. Non. On n'a jamais posé de canalisation dans un étang.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

Vincent SAUTER

Monsieur le Président, si je peux juste rajouter un mot. En fait, vous avez ces cartes-là aussi dans le cahier spécifique concernant Arc Lyonnais qui vous a été remis à l'entrée pages 15 et 17. Cette carte-là, c'est la page 17. En fait, la zone de la Dombes fait *grosso modo* cette partie-là. Il y a une trouée ici. Cette partie-là est la suite de la zone de la Dombes. Justement, l'un des fuseaux que l'on étudie (la partie à l'ouest de Bourg-en-Bresse) profite de cette trouée-là. On étudie plutôt cette trouée-là plutôt que de passer dans la région où il y a les étangs.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

Madame LECALVEZ

Je suppose qu'il va y avoir des inventaires de la faune et de la flore afin de les incorporer au dossier d'enquête publique.

Jean-Yves OLLIVIER

Oui. GRTgaz ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ce n'est pas une supposition, c'est une réalité, Madame. Là-dessus, c'est contenu dans l'étude d'impact. Nous ferons les inventaires qui durent au minimum 1 an sur les 4 trimestres pour qu'on ait un cycle complet végétatif ou de reproduction. Effectivement, sur le fuseau, on diligentera au printemps des recensements écologiques, faunistiques et floristiques pour essayer de repérer tout ce qui existe. Evidemment, on tient compte de la bibliographie existante, des connaissances existantes. Quand il y a des sociétés ou des associations qui connaissent le sujet, on les contacte. Elles nous vendent leurs données. On passe des accords avec elles. On a un cas dans le secteur de Bourgoin-Jallieu sur L'Isle-Crémieu où il y a une association compétente sur le sujet. Ici, il y a peut-être GR Vivante, mais plus à l'est.

Si on repère des associations, qu'elles se manifestent, si elles connaissent parce que c'est clair qu'autour des étangs, vous évoquiez les étangs, Monsieur, tout à l'heure, il y a toute une faune et une flore qui se développent liées aux biotopes locales. Nous, nous sommes très preneurs de ces données-là. Nous devons recenser toutes ces espèces, les habitats et les espèces. Si elles sont protégées, on doit les éviter. Si on n'arrive pas à les éviter, il y a tout un dispositif de compensation qui se met en place. C'est un sujet qui est assez épineux pour nous. Mais on l'intègre totalement dans nos réflexions. C'est obligatoire. L'étude d'impact est une pièce de dossier de l'enquête publique, c'est une pièce qui est attaquable. Elle est trop souvent attaquée par les associations ou par les gens qui ont envie de faire valoir leurs droits. Certaines fois, elles sont cassées et le projet est cassé parce que ce travail n'a pas été fait complètement. Vous avez tout à fait raison.

Pierre BLOUET

Je voulais juste donner un élément de complément sur la sensibilisation de GRTgaz. Effectivement, il y a des éléments qui sont obligatoires en fait dans la réalisation des travaux, mais il y a aussi une sensibilité historique de l'entreprise à la biodiversité. La preuve en est, un certain nombre de contrats de partenariat que nous avons avec l'Office National des Forêts en particulier et on a parlé de forêts tout à l'heure, le Muséum d'Histoire Naturelle également, la Fédération de Randonnée Pédestre qui s'intéresse aussi à la biodiversité. Nous participons en fait à différents inventaires et notamment les inventaires communaux en fait de biodiversité. Ça fait vraiment partie des axes stratégiques en fait pour GRTgaz.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

Matthieu POINT

Au milieu du fuseau, il y a une zone protégée, des sources de Beaufort. Je ne sais plus quel est le statut de protection. Il y a une pisciculture. Est-ce que vous l'avez prise en compte ? C'est assez bizarre d'avoir mis le fuseau en plein dessus.

Jean-Yves OLLIVIER

Si on pouvait mettre la carte, ça permettrait à tout le monde de savoir d'où on parle.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Le statut de Beaufort si je crois m'en souvenir, c'est un ENS (Espace Naturel Sensible). C'est ça ? Je vois que certains approuvent. Il est dans le fuseau parce qu'on n'allait pas détourner cette affaire-là. Mais dans notre esprit, il y a la même chose autour de l'étang de Beaufort et puis de son secteur. On ne va pas passer là-bas dedans. Mais il est dans le fuseau. On l'a mis. On aurait pu mettre une petite pastille blanche comme on a fait autour de Bourg-en-Bresse. Mais il y en a beaucoup. Il y a des ENS. Il y a des zones Natura 2000. Il y a toute une série de protections réglementaires plus ou moins fortes. L'ENS, c'est quand même dans la gradation des protections une des protections fortes. Si on s'aventure sur ce terrain-là, le Conseil général de l'Isère ne nous accueillera pas avec les félicitations.

C'est peut-être un défaut de représentation graphique, mais à ce stade-là, on a repéré les zones Natura 2000, les ENS. On l'a en tête, il nous a d'ailleurs été signalé lors du débat public à plusieurs reprises et c'est bien normal. A ce titre-là, on va le prendre en compte, mais c'est peut-être un défaut de représentation graphique. Mais à ce stade, on ne peut pas tellement le faire apparaître ou l'exclure clairement parce qu'il y en a beaucoup tout le long. Il y a la traversée du Rhône beaucoup plus haut qui est aussi une zone semi Natura 2000. Après, il y a les étangs de la Dombes qui sont une gigantesque zone Natura 2000 de 40 kilomètres de long sur 20 de large. Il y en a beaucoup de zones comme ça. Notre travail sera de serpenter autour de ces zones et en prenant en compte aussi la dimension humaine des sujets et agricoles.

Patrick VAUDAINÉ, riverain de Beaufort

Quand vous traversez des zones où il y a des sources, il y a chez nous des coteaux où les sources coulent, après les travaux est-ce que les sources ne vont pas disparaître ? Parce que les gens comptent sur les sources pour faire boire les animaux. Que deviendront ces sources ?

Jean-Yves OLLIVIER

Pouvez-vous répondre ?

Vincent SAUTER

Oui. En fait, j'essaye de trouver une formulation pour le dire, on n'a pas un impact sur les sources puisque notre impact est juste sur une tranchée qui fait, en fonction des terrains, quelques mètres de large sur à peu près 2,50 mètres de profondeur. Elle n'a pas d'influence sur les sources qu'il y a au voisinage. Lorsque l'on recherchera le tracé plus précisément sur le terrain, si vous nous indiquez qu'ici particulièrement il y a une source, on déviara le tracé pour s'en éloigner.

Anne FAVIER, riveraine de Pommier-de-Beaurepaire

Bonjour. Comment gérez-vous les fuites ? Parce que forcément s'il y a prévention, il y a forcément accident. Comment gérez-vous ? Est-ce qu'il y a des indicateurs de fuite ? Puisqu'il y a surveillance, il y a forcément des indicateurs. Après, est-ce que vous avez pris le risque sismique en compte ? Vous n'êtes pas très profonds. S'il vous plaît.

Jean-Yves OLLIVIER

Question courte, mais précise.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Et puis, avec beaucoup d'aspects. Mon collègue de l'exploitation va répondre sur les fuites. Honnêtement, ce n'est pas notre métier de faire des fuites. Pardon de répondre comme ça, mais la soirée s'avance. L'épaisseur du tuyau est de l'ordre de 2 centimètres. C'est une canalisation d'acier avec des caractéristiques bien spécifiques. On met en œuvre toute une série de protections pour que l'intégrité de la canalisation ne soit pas touchée. A l'intérieur, le gaz naturel n'est pas corrosif. Il n'y a pas de corrosion depuis l'intérieur. Il pourrait y avoir une corrosion depuis l'extérieur, c'est pour ça que mon collègue tout à l'heure parlait de protection cathodique, c'est-à-dire de mise à la terre pour faire simple de la canalisation. Ce qu'on craint d'une fuite qui pourrait arriver, mon collègue y a fait allusion tout à l'heure, c'est un endommagement par un engin de travaux publics. C'est là qu'il peut y avoir fuite et éventuellement incident puis accident. Là, il y a toute une série de dispositifs. Je vais passer la parole à Vincent sur l'aspect sismicité et puis tu répondras après sur la gestion de l'intégrité de la canalisation.

Vincent SAUTER

Concernant les aspects sismiques, c'est quelque chose que l'on prend en compte dès la conception de la canalisation. Pour résumer, en fait la canalisation d'une part est en acier très épais et très résistant. Elle peut résister à des séismes, mais surtout l'avantage, c'est qu'elle est dans le sol, elle bouge avec le sol. C'est-à-dire qu'en cas de séisme, la canalisation n'est pas impactée puisqu'elle va bouger finalement avec le sol qui l'entoure. Il n'y a que dans le cas des failles où là il peut y avoir effectivement un souci, mais dans ce cas-là la canalisation est suffisamment épaisse pour résister aux séismes que l'on connaît dans les zones. Il y a des cartes qui sont éditées pour l'administration ou le BRGM qui fixe les zones spécifiques sur la France. On en tient compte lors de la conception de nos canalisations.

Jean-Yves OLLIVIER

Pourriez-vous préciser ?

Jacques FAYDLLET

Je vais répondre sur la gestion des fuites. Par principe, il n'y a pas de fuite sur une canalisation de transport. A la pression, ça s'entendrait très rapidement pour la bonne raison déjà que ce ne sont pas des canalisations qui sont emboîtées ou boulonnées. C'est de l'acier qui est soudé bout à bout d'un tronçon qui va d'un stockage à un autre. Il n'y a pas de risque de fuite sur des assemblages mécaniques. C'est de la soudure pure. Après, on l'a évoqué, la possibilité, c'est effectivement le contact d'un engin de chantier qui détériore la canalisation, qui peut aller jusqu'à une fuite en sachant que sur une canalisation de cette épaisseur de 2 centimètres, vu les engins de chantiers qui existent aujourd'hui en France, il est difficile d'aller la perforer sans s'en apercevoir. Alors, Monsieur Suisse-Guillaud l'a quand même dit, la sécurité, c'est quand même notre préoccupation première.

Je dirais que deux tiers de nos agents sont affectés à la sécurité de la maintenance industrielle par la conduite, la surveillance des travaux à proximité de nos canalisations et par l'exploitation. Il est important en cas de fuite qui peut effectivement arriver si un engin de chantier vient involontairement accrocher la canalisation après avoir passé toutes les procédures. Malgré tout, nos interventions d'exploitation sont surtout sur tout ce qui est mis en amont pour éviter d'arriver à une situation que vous décrivez. Maintenant, effectivement, s'il y a une fuite sur une canalisation de transport, la première chose que l'on va entendre, c'est le bruit parce que la détente du gaz, ça fait énormément de bruit. Vous pouvez l'entendre. Lorsqu'on a fait des opérations de maintenance, on a dû décompresser des canalisations. On a décomprimé à Beaurepaire.

Pour ceux qui n'habitent pas très loin ont dû l'entendre quand on fait ces opérations. Cela produit du froid, du bruit. Le cas extrême, c'est effectivement l'inflammation avec un rayonnement thermique. La première des choses qui sera mise en place, c'est un périmètre de sécurité pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Après, je vous dirais que c'est le problème de GRTgaz. On peut effectivement maintenir une fuite enflammée pendant 12, 24, 48 heures le temps de mettre en place une stratégie de réparation parce qu'il faut éviter le sur-accident. C'est quoi un sur accident ? C'est couper le gaz dans toute une commune. Couper le gaz dans toute une commune, ça veut dire passer chez tous les particuliers, vérifier qu'ils aient fermé tous leurs robinets avant de remettre en service.

On peut conserver une fuite pour éviter un sur accident. Après, il y a le risque industriel. Le risque industriel, ce sont nos clients industriels. Je prends souvent l'exemple des verriers qui pour eux, une fois que la silice est en fusion, si elle se refroidit, le four est fichu. Il y a un intérêt économique et de sécurité pour cet industriel. Pour conserver son four, il lui arrive de percer ses pastilles de dessablage que l'on appelle sur son four et de vider le verre en fusion dans son usine. Vous voyez, il y a un risque pour son personnel et pour son outil industriel. Il est important de pouvoir maintenir éventuellement une fuite à l'atmosphère, voire même enflammée.

Jean-Yves OLLIVIER

Pouvez-vous préciser explosion ou pas explosion parce que je crois que ça peut intéresser aussi ?

Jacques FAYOLLET

Effectivement, le terme d'explosion, c'est une explosion dans un milieu confiné. S'il y a une fuite de gaz, il y a détente du gaz à l'atmosphère. Il peut y avoir une inflammation, mais pas une explosion puisqu'on n'est pas en milieu confiné.

Patrice de BERNON, riverain de Saint-Sorlin-en-Valloire

Au départ, en fait, j'avais connaissance d'une conduite défense. C'est autre chose que la conduite de défense qui passe à Saint-Sorlin-en-Valloire depuis 50 ans déjà, mais c'est le même fluide. Non. En tout cas, en l'occurrence, cette conduite nécessite 100 mètres de part et d'autre. Puisque vous dites qu'il n'y a pas de risque d'explosion si j'ai bien compris puisqu'il faudrait que ce soit en milieu confiné pour qu'il y ait risque d'explosion, pourquoi prendre des précautions aussi importantes (600 mètres de part et d'autre) pour la construction de maisons ? J'ai compris qu'il fallait 20 mètres pour pouvoir passer et entretenir. Par contre, ça va de 600 mètres de part et d'autre à un peu moins. C'est un peu vague. Ça veut dire qu'on peut construire des maisons, mais les installations ERP seulement. Merci.

Jean-Yves OLLIVIER

Si vous voulez répondre en reprenant le *slide* qui a déjà été présenté.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Si vous me permettez, Monsieur le Président, je vais répondre sur la canalisation de défense. C'est ce qu'on appelle dans le jargon les canalisations OCTANE ou les canalisations TRAPIL. C'est un oléoduc. Ça transporte des produits pétroliers depuis Fos-sur-Mer ou depuis Lavéra à l'époque jusqu'à l'est de la France. C'est un autre métier et c'est la canalisation qu'évoquait, je pense, Madame, tout à l'heure. C'est géré conjointement par le ministère de la Défense et par le ministère de l'Ecologie qui nous gère. C'est un cas un peu particulier. En gros, ils appliquent à peu près les mêmes réserves que nous. Concernant la construction, on va reprendre cette diapo. Le Président l'a appelée. 10 mètres de part et d'autre, construction interdite. Au 11^{ème} mètre, on peut construire. Sauf entre le 10^{ème} mètre et le 660^{ème} mètre, c'est lié aux caractéristiques de cette canalisation.

Pourquoi y a-t-il une réserve sur la densité et notamment les ERP ? C'est parce qu'effectivement une inflammation serait susceptible de porter atteinte aux personnes dans cette zone-là. On se place dans le cas le plus défavorable. Cette distance est édictée par l'administration. C'est le résultat d'un endommagement caractérisé. On se place dans le cas le plus défavorable pour les populations riveraines. On considère que c'est une grande brèche avec un gros endommagement et une inflammation. Là, si on se place dans ce cas-là, on a effectivement un risque à 660 mètres. Voilà pourquoi cette affaire est mise en place. C'est une probabilité. C'est la notion de proche probabiliste des risques. Ça assez peu de chance, c'est le cas de le dire, de se produire. Le vrai risque, c'est au-dessus de la canalisation ou à proximité immédiate de la canalisation.

C'est vrai que c'est plutôt le pelliste qui court un danger que la population. Maintenant, AZF nous a montré qu'il fallait prendre un certain nombre de précautions, les pouvoirs publics ont édicté un certain nombre de réglementations. On se place dans le cas le plus défavorable. Chaque fois qu'on densifie trop à côté des canalisations, celles-là en particulier, on accroît les risques. Si on fait le raisonnement inverse, moins c'est densifié et moins on a de risques. Voilà pour faire simple le raisonnement. On évite tout ce qui est activité stationnaire à un endroit du style école parce que là, il y a de nombreuses personnes. Le matin, il y a une centaine d'élèves dans votre groupe scolaire. Il vient aussi 50 parents + les bus. Il y a 250 personnes à un instant T. On comprend bien qu'à proximité de la canalisation, si on se place dans le cas de mon collègue tout à l'heure, d'un endommagement par une pelle, il y a un risque potentiel à 600 mètres. C'est comme ça qu'on est arrivé, je ne sais pas si je suis clair, à déterminer cette zone-là.

Patrice de BERNON

En fait, pourquoi pas mettre à plus de 1 mètre de profondeur puisque ça serait encore plus sécurisé de faire ça ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Pourquoi 1 mètre ? C'est parce que c'est la réglementation qui nous le dit. J'évoquais tout à l'heure le fait qu'il y avait des mesures dites correctives ou d'accompagnement. C'est-à-dire que si on rencontre sur notre tracé un ERP (une école) à 500 mètres, soit on enfouit un peu plus, soit on sur-épaissit la canalisation. C'est l'étude qui nous le dit et là, on peut passer à ce moment-là à 500 mètres. L'administration considère qu'on a atténué le risque et qu'on peut passer à 500 mètres. Pourquoi à 1 mètre ? C'est à peu près l'optimum pour les travaux agricoles. A certains endroits, il y a eu des pratiques agricoles aussi qui descendaient assez profond. De temps en temps, on s'enfouit un peu plus profond, mais voilà pourquoi. Après, on n'est pas hostile à la profession agricole où dans certains cas, on s'enfouit un peu plus si la profession agricole le demande.

Patrice de BERNON

Parce qu'en fait, dans les terres agricoles travaillées, en général tout à tendance à remonter en surface avec le travail de la terre. Pourquoi ne pas faire plus profond aussi sur les terres cultivées où il n'y a pourtant pas d'école à proximité.

Jacques FAYOLLET

Je vais vous répondre par rapport à ça. Les canalisations de transport de gaz, compte tenu de leur poids et du fluide transporté se maintiennent à leur position. Lorsqu'on traverse des zones que l'on dit humides, pas les étangs, mais les zones dites humides, les canalisations sont lestées en plus. Après, vous abordez un autre point qui peut être de l'érosion qui peut être due à la pluie ou autre sur des terrains en pente. Nos agents d'exploitation font des mesures préventives, régulières sur la charge restante au-dessus de l'ouvrage. Dans le cas d'érosions importantes, GRTgaz prend en charge la remise en état des terres ou choisit une autre méthode qui peut être l'abaissement de la canalisation si cela est nécessaire.

Jean-Yves OLLIVIER

Je reprendrai la question de Monsieur : pourquoi pas plus profondément qu'un mètre ? Raison technique, financière ou autre ? Si vous pouvez développer.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Il y a une raison réglementaire, c'est que la réglementation nous impose 1 mètre minimum. Si la profession agricole a des pratiques culturales qui descendent bas ou s'il y a des réseaux d'irrigation, on en parlait tout à l'heure, on peut se sur-enfouir. Simplement, on descend déjà à 2,50 mètres si vous voulez. On ouvre des tranchées qui sont assez profondes. Il faut que les terres tiennent. Sur 350 kilomètres, si on dit : 2 mètres tout le long, on multiplie x 3 le coût du terrassement. Il y a aussi un optimum économique. Après, nous, nous ne sommes pas hostiles du tout à travailler avec la profession agricole pour tenir compte de leurs pratiques, des passages particuliers ou des choses comme ça. Après, s'il y a un gros réseau d'irrigation ou un exutoire assez important, on passe en dessous et on essaye de respecter les installations existantes. On est plutôt sur la logique de dire : 1 mètre minimum et on descend un peu plus bas s'il y a un motif suffisant. Après, on en discute, mais par contre, si c'est effectivement sur-enfouir à 2 mètres tout le long de la canalisation, je ne serai plus le directeur de projet à ce moment-là et vous aurez un autre interlocuteur.

Jean-Yves OLLIVIER

Autre question ?

François BOURROT

Est-ce que ce réseau peut servir au branchement de grosses unités de méthanisation ou n'est-ce pas possible sur ce style de canalisation ?

Jean-Yves OLLIVIER

Question sur le biogaz et les relations entre cette conduite et les producteurs éventuels.

Denis SUISSE-GUILLAUD

La méthanisation, vous savez presque tous ce que c'est, c'est l'utilisation des déchets agricoles. C'est la fermentation des déchets agricoles ou des ordures ménagères pour produire du biogaz, Monsieur le Président vous avez raison, qui après épuration — voilà un petit schéma — permet de produire du méthane (CH₄). Qu'est-ce qu'on fait de ce méthane ? Depuis le début de l'année, on peut le réinjecter dans nos réseaux. Très pratiquement, c'est l'équation économique qui détermine la réponse à votre question. C'est-à-dire que si on a des très grosses unités de méthanisation de style valorisation des déchets ménagers et on a le cas à Chagny en Saône-et-Loire à proximité de la canalisation, là on peut se brancher sur les canalisations dites de transport. Pas forcément celles-là, plutôt sur les plus petites et plutôt sur le transport régional. C'est une histoire de pression évidemment.

Les unités de méthanisation agricoles telles qu'on les voit aujourd'hui, tels que les projets sortent puisque c'est une voie aussi de diversification de l'agriculture. Je ne connais pas assez, mais en particulier dans l'est de la France, ils travaillent très dur et en Côte-d'Or en particulier. L'injection est plutôt prévue sur le réseau de distribution, c'est-à-dire des tuyaux qui font de l'ordre de 10 centimètres de diamètre et qui ont une pression beaucoup plus basse et qui obligent à ne pas ramener le gaz produit par l'exploitation agricole à une pression très forte. Si vous voulez, la pression de distribution n'est que de quelques barres. Ce sont plutôt nos collègues de GRDF dans la répartition qui sont concernés avec leurs installations. Pour fixer les idées, il y a environ 200 000 kilomètres en France de réseau de distribution. Il y a plus de chance que ces réseaux passent dans vos territoires.

En tout cas, du côté GRTgaz et GRDF, il y a une volonté très importante — tu pourras peut-être le confirmer Pierre — d'accompagner ce mouvement. On est plutôt sur les unités industrielles de méthanisation et pas sur les unités agricoles. Il y a le coût du raccordement et puis c'est surtout aussi la capacité de production de ces unités de méthanisation si vous voulez. Ce que sont capables de produire quelques fermes, c'est sans commune mesure avec la capacité d'absorption de nos réseaux. Il faut quelque part une espèce de correspondance et puis vous avez raison, il y a les coûts économiques de raccordement. Il y a la compression. Il y a la filtration. Il y a tout un ensemble de conditions techniques pour réinjecter et notamment la compression qui vous obligerait à trop comprimer.

On trouve une équation économique sur ce genre d'unité, sur les unités départementales ou presque départementales pour la Saône-et-Loire à Chagny. Ça sera sans doute un des trois premiers raccordements sur notre réseau. Pas de raccordement agricole à l'instant T. Je vous réponds parce que c'est une affaire qui est nouvelle pour la salle peut-être. En Allemagne, on cite le chiffre de 7 000 unités ou 10 000 unités de méthanisation dans les fermes. Ce sont globalement des fermes qui se regroupent ou plusieurs exploitations agricoles qui concentrent leurs déchets verts et puis leurs

déchets divers et variés, qui les font fermenter et après qui réinjectent. Soit ils transforment ça en électricité, soit ils réinjectent ça dans le réseau. Bien évidemment, ils utilisent aussi le gaz pour leur propre consommation.

Jean-Yves OLLIVIER

Oui, Madame ?

Anne FAVIER

Vous avez reparlé en fait des zones de compression de gaz. En fait, c'est plus fortement comprimé en aval de ces zones de compression. Quand vous parlez en fait de pression, c'est une pression moyenne. Il y a des zones qui sont plus comprimées que d'autres. Est-ce qu'il y a plus de contrôles en aval de ces zones de compression ? Comment faites-vous ?

Vincent SAUTER

En fait, la pression qui est donnée pour notre canalisation et pour notre projet, c'est une pression de 80 barres. C'est la pression maximale. Bien évidemment, on n'a pas cette pression-là tout le temps, vous avez raison, la pression la plus forte est directement en aval d'une station de compression. Effectivement, cette pression-là est au maximum de 80 barres. Plus vous vous éloignez de la station de compression, plus cette pression diminue.

Jean-Yves OLLIVIER

Encore une intervention ? Oui, Monsieur ?

Patrice de BERNON

Je voulais juste revenir sur la différence entre l'oléoduc de défense commune pour lequel on n'a pas eu en fait le choix, il y a 50 ans, parce que c'était pour un aspect de défense et celui-ci qu'encore une fois peut-être on a l'impression d'avoir le choix, mais finalement on ne l'a pas parce qu'on nous l'impose aussi. En l'occurrence, votre société, c'est une société privée qui a pour vocation de distribuer ce gaz. Comme toute entreprise, j'imagine que vous devez payer des redevances sur les communes sur lesquelles vous passez, des taxes comme on dit professionnelles ou je ne sais quoi. Est-ce que c'est exact et comment ça se passe ?

Jean-Yves OLLIVIER

Un volet fiscalité.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Un volet fiscal. Merci de noter qu'on n'est plus comme au temps de l'OTC ou de l'OTAN ou effectivement vous n'étiez même pas informé me semble-t-il. Là, on vient vous voir avant de commencer nos études et on va essayer de cheminer avec vous. Après, effectivement, il y a un certain nombre de contreparties fiscales. Il n'y avait pas de taxe jusqu'à récemment. Maintenant, il y a une taxe qui s'appelle l'IFER (Indemnité Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux). Elle a été mise en place, il y a à peu près 1 an, à destination des communes. Elle se monte à 500 euros par kilomètre et par an. 509 euros parce que ça a été réévalué maintenant. Mais 500 euros par an, c'est-à-dire que GRTgaz paye cette taxe aux communes ou aux communautés de communes, ça dépend des organisations qui ont été retenues.

Il y a la fiscalité propre, vous connaissez tout ça. En gros, on donne pour 37 000 kilomètres de réseau environ 18 millions d'euros sur l'ensemble et aux communes.

Après, les communes qui accueillent une station de compression, c'est un peu plus, c'est même significativement plus parce que ce sont 100 000 euros et puis un stockage, c'est encore un peu plus parce qu'il y a clairement des contreparties. On les a évoquées tout à l'heure. En ce qui concerne GRTgaz, 500 euros au kilomètre pour faire simple et par an et puis quand il y a une compression 100 000 euros à destination de la commune ou de la communauté de communes. Pas de taxe professionnelle puisqu'elle n'existe plus. Par contre, je pense que c'est la contribution économique territoriale qui est prise en charge par l'Etat, mais qu'on reverse. Je n'y comprends plus grand-chose sur ce sujet-là, mais globalement les communes aussi sont compensées de leur ancienne taxe professionnelle qu'elles percevaient de notre part.

Patrice de BERNON

Excusez-moi, une dernière question. Concernant les particuliers, parce qu'en fait on a des contraintes. Vous, ça vous coûte moins cher de ne pas exproprier, de ne pas racheter le terrain, mais en fait on ne peut rien faire dessus. Quel dédommagement peut-on avoir ? Merci.

Denis SUISSE-GUILLAUD

La législation n'a pas prévu de dédommagement en tant que tel sur vos biens fonciers. Par contre, pour les propriétaires de terrains, il y a une indemnité de servitude. Pourquoi n'achète-t-on pas ? Ça nous coûte à peu près le même prix. L'indemnité de servitude est *grosso modo* le prix du terrain. Ça dépend un petit peu de la valeur vénale, du classement cadastral de votre terre et puis du prix de référence qu'on prend dans le territoire donné. En gros, on ne fait pas beaucoup d'économies. C'est historiquement le législateur, les canalisations d'eau, les canalisations d'assainissement, le gaz, le pétrole. Le régime administratif qui s'applique à ces ouvrages ne permet pas l'expropriation. On aurait peut-être intérêt à exproprier, on serait propriétaire de bandes de terrains. Ce n'est pas une histoire de coût parce que rien n'est au même prix. Cette indemnité de servitude pour terminer va au propriétaire. Evidemment, pour l'exploitant, il y a tous les dégâts aux cultures, etc., mais c'est un autre sujet. Vincent Sauter l'a évoqué tout à l'heure, on fait un état des lieux après travaux et puis on applique les barèmes des Chambres d'Agriculture et on essaye de signer avec vous à l'amiable. L'exemple prouve qu'on y arrive dans à peu près 95 % des cas.

Jean-Yves OLLIVIER

Les questions ont couvert un champ large depuis les argumentaires concernant la réalisation de ces projets jusqu'aux impacts territoriaux en termes agricoles ou environnementaux. Je vous propose que nous levions maintenant la séance en vous remerciant des questions que vous avez pu poser, qui ont été très riches. Merci Monsieur le maire de nous avoir accueillis, mais cette réunion ne marque pas la fin du débat public pour ce qui vous concerne. D'une part, vous pouvez continuer à poser des questions, en particulier par écrit puisque vous avez des bulletins qui sont distribués à l'accueil et qui vous permettent de poser une ou plusieurs questions. Des réponses vous seront apportées quelques jours après et figureront sur le site internet du débat.

Je vous renvoie aussi sur le site internet qui vous permet de suivre l'actualité au jour le jour des débats et en particulier vous aurez d'ici une semaine à peu près le compte rendu exhaustif de cette réunion. Bien sûr, vous pouvez prendre connaissance, comme je l'ai déjà dit, des débats qui se sont tenus ailleurs, mais vous aurez aussi le compte rendu que nos Commissions Particulières nous rendront 2 mois après la fin du débat. Vous aurez la suite que donnera également GRTgaz à ce débat public. La prochaine réunion dans l'Isère se trouve à Saint-Jean-de-Bournay. Je n'ai plus la date. Disons Saint-Jean-de-Bournay, vous avez la date sur la première lettre du débat public.

Je vous invite en levant cette séance à un rafraîchissement que nous vous servons au bar de la salle. Merci à tous.